



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 novembre 2020  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Trente-septième session**  
18-29 janvier 2021

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Népal**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



## **I. Introduction**

### **A. Généralités**

1. La Constitution du Népal, élaborée par les représentants du peuple à l'issue de débats approfondis et d'une consultation élargie, a été promulguée le 20 septembre 2015 par l'Assemblée constituante. Elle consolide les piliers fondamentaux de la démocratie que sont le multipartisme concurrentiel, la république fédérale, les élections périodiques, la séparation des pouvoirs, l'indépendance du pouvoir judiciaire, la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la pleine liberté de la presse et l'état de droit.

2. Le Gouvernement népalais adhère aux principes des droits de l'homme que sont l'égalité, la non-discrimination et le respect de la dignité de l'individu et s'engage pleinement à assurer l'égalité de droit et de fait. Ayant atteint la stabilité politique, le Gouvernement s'attache désormais à garantir la justice, la sécurité, la bonne gouvernance et l'état de droit, à assurer le développement économique, à améliorer le bien-être, la dignité et le niveau de vie des personnes, à créer une société inclusive, juste et civilisée et à renforcer l'union nationale et la démocratie complète en concrétisant l'aspiration nationale d'un Népal prospère pour des Népalais heureux.

3. Les réalisations du Népal dans le domaine des droits de l'homme ont été passées en revue dans le cadre de l'Examen périodique universel en novembre 2015. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel avait formulé 195 recommandations, dont 152 avaient été acceptées par le Népal. Presque toutes les recommandations acceptées ont été mises en œuvre. Un plan d'action distinct avait été formulé à cette fin. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations sont présentés par thème au chapitre II du présent rapport.

4. Le Népal se félicite de l'occasion qui lui est donnée de se soumettre pour la troisième fois à l'Examen périodique universel et de présenter ses réalisations, ses perspectives et ses difficultés dans le domaine des droits de l'homme.

### **B. Processus**

5. Pour établir le présent rapport, les autorités ont créé un comité multisectoriel, présidé par le Secrétaire du Cabinet du Premier Ministre et du Conseil des ministres. Ce comité a reçu des observations écrites des institutions nationales des droits de l'homme, dont la Commission nationale des droits de l'homme, la Commission nationale des femmes, la Commission nationale des dalits, la Commission nationale pour l'inclusion, la Commission des nationalités autochtones, la Commission des Tharu, la Commission des musulmans, et d'autres institutions compétentes comme le Bureau du Procureur général, la Commission Vérité et réconciliation et la Commission d'enquête sur les disparitions forcées ainsi que les ministères concernés du Gouvernement et les administrations provinciales. De larges consultations virtuelles ont été menées dans les sept provinces auprès de plus de 700 organisations de la société civile s'occupant de différents domaines liés aux droits de l'homme. Deux réunions de consultation ont eu lieu également avec la Commission du droit, de la justice et des droits de l'homme de la Chambre des représentants.

### **C. Application de la Constitution**

6. La Constitution prévoit un ensemble complet de droits de l'homme, considérés comme des droits fondamentaux, conformément aux instruments internationaux auxquels le Népal est partie. Il s'agit de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels<sup>1</sup>. Pour satisfaire à l'exigence constitutionnelle, le Parlement fédéral a adopté les textes d'application nécessaires dans le délai fixé de trois ans après la promulgation de la Constitution<sup>2</sup>. En bref, le programme du Népal en matière de droits de l'homme est

aujourd'hui bien plus progressiste, tourné vers l'avenir et axé sur la population, ce qui est possible grâce à la lutte acharnée du pays pour la démocratie et les droits de l'homme. Le respect des droits de l'homme est désormais assuré par leur intégration dans les plans nationaux de développement et par le plan d'action national pour les droits de l'homme. Le Gouvernement a déployé des ressources suffisantes et mis en place le cadre institutionnel nécessaire pour mettre en œuvre efficacement ce plan d'action.

#### **Institutionnalisation du fédéralisme**

7. Conformément à la Constitution, les autorités ont créé sept provinces et 753 collectivités locales, qui ont des compétences exclusives ou concurrentes. Une commission spéciale a été chargée de déterminer le nombre de collectivités locales et les limites de leur territoire. Les autorités ont adopté de nouvelles lois et en ont modifié d'autres pour donner effet aux compétences exclusives ou concurrentes des provinces et des collectivités locales. Les niveaux provincial et local ont connu une restructuration administrative et leurs structures politiques et administratives sont aujourd'hui parfaitement opérationnelles.

#### **Élections à l'échelon local, aux assemblées provinciales et au Parlement fédéral**

8. Des élections démocratiques se sont tenues aux trois niveaux des organes représentatifs du peuple : aux niveaux local, provincial et fédéral (Chambre des représentants) en 2017 et pour l'Assemblée nationale en 2018<sup>3</sup>. Elles ont permis aux électeurs de s'exprimer librement et ont institutionnalisé le régime fédéral au Népal. Les pouvoirs publics composés de représentants élus démocratiquement aux niveaux local, provincial et fédéral sont parfaitement opérationnels. Il a ensuite été procédé à l'élection du président, du vice-président, du président et du vice-président de la Chambre des représentants et du président et du vice-président de l'Assemblée nationale.

### **D. Mesures de politique générale**

9. Aux termes de la Constitution, l'État doit veiller à maintenir l'état de droit afin de protéger et promouvoir les droits de l'homme et de mettre en œuvre les instruments internationaux auxquels le Népal est partie. Comme le prévoit la Constitution, le Gouvernement donne la priorité à la représentation proportionnelle et à l'inclusion, ainsi qu'à la discrimination positive afin d'assurer la représentation effective des femmes, des dalits, des Adivasi, des janajatis, des Madhesi, des musulmans et des personnes handicapées tout en formulant des politiques de développement social et économique.

10. Le quinzième plan quinquennal (2019/20-2024/25) vise à concrétiser l'aspiration d'un Népal prospère pour des Népalais heureux par le développement économique, la justice sociale et l'égalité en garantissant à chacun sécurité et dignité. Il intègre les droits de l'homme et compte un chapitre détaillé sur leur réalisation<sup>4</sup>.

11. Le Gouvernement a mis en œuvre le quatrième plan d'action national en faveur des droits de l'homme<sup>5</sup> de 2015 à 2019, et adopté récemment le cinquième (2020-2025)<sup>6</sup>. En outre, des politiques, stratégies et plans d'action thématiques et sectoriels, qui contribuent fortement à la promotion des droits de l'homme, sont également en cours de mise en œuvre<sup>7</sup>.

## **II. Réalisations depuis le cycle précédent**

### **A. Coopération avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme**

#### **Adoption des normes internationales<sup>8</sup>**

12. À l'issue du deuxième cycle d'examen, le Népal a adhéré, le 16 juin 2020, au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale

organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme)<sup>9</sup>. En ce qui concerne les autres instruments internationaux dont on a recommandé au Népal de les ratifier ou d'y adhérer, le Gouvernement a poursuivi une politique visant à mettre en place les bases et les capacités juridiques et institutionnelles nécessaires avant d'adhérer à un autre instrument international.

### **Coopération avec les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales<sup>10</sup>**

13. Le Népal entretient une relation constructive avec les organes conventionnels et les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Le Comité des droits des personnes handicapées a examiné le rapport initial du Népal les 19 et 20 février 2018. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné le rapport du pays valant dix-septième à vingt-troisième rapports périodiques le 30 avril 2018. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné le sixième rapport du Népal le 23 octobre 2018. Les recommandations des organes conventionnels sont mises en œuvre avec sérieux.

14. Les recommandations issues de l'Examen périodique universel sont mises en œuvre dans le cadre d'un plan d'action. Cette mise en œuvre est suivie par un comité de coordination interministériel créé à cette fin et présidé par le Secrétaire du Cabinet du Premier Ministre et du Conseil des ministres.

15. Le Népal a accueilli le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, M. Felipe Gonzalez Morales, du 29 janvier au 5 février 2018, et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, M<sup>me</sup> Dubravka Simonovic, du 19 au 29 novembre 2018. Le Gouvernement a accepté les demandes de visite du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et se félicite d'avance de les recevoir. Il a en outre répondu à 43 communications relevant des procédures spéciales et à 5 communications émanant de particuliers reçues du Comité des droits de l'homme entre juillet 2016 et juillet 2020.

### **Coopération internationale pour le développement<sup>11</sup>**

16. L'aide publique au développement reste une ressource importante pour le développement du Népal. Pour devenir un pays à revenu intermédiaire et atteindre les objectifs de développement durable (ODD) d'ici à 2030, le Népal a besoin de beaucoup de ressources, y compris de l'aide étrangère. Le Gouvernement a adopté en 2019 une politique de coopération internationale pour le développement qui vise à mobiliser l'aide internationale au développement pour répondre aux besoins du pays en matière de développement.

17. Le Gouvernement a reçu 113 871,90 millions de roupies népalaises<sup>12</sup> en 2015/16, 147 660,33 millions en 2016/17, 168 915,24 millions en 2017/18 et 177 647,30 millions en 2018/19 sous la forme de prêts, de subventions et d'assistance technique de partenaires de développement multilatéraux et bilatéraux<sup>13</sup> ainsi que du système des Nations Unies.

## **B. Institutions et mécanismes nationaux**

### **Systeme judiciaire**

18. Aux termes de la Constitution, le pouvoir judiciaire est indépendant, impartial et compétent. Le système judiciaire compte trois niveaux : la Cour suprême, les hautes cours et les tribunaux de district. La Cour suprême joue un rôle crucial dans l'application des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution. Elle a une compétence extraordinaire de contrôle juridictionnel par laquelle elle peut déclarer que le législateur aux niveaux fédéral, provincial ou local a outrepassé ses pouvoirs si elle conclut qu'une loi est incompatible avec les normes constitutionnelles ou restreint de manière déraisonnable les droits fondamentaux, et peut prendre les décisions et poser les actes judiciaires qu'elle juge utile. Les hautes cours et les tribunaux de district peuvent également prendre les décisions et les ordonnances qu'ils jugent utiles, y compris des ordonnances d'*habeas corpus* et des injonctions.

### **Institutions nationales des droits de l'homme<sup>14</sup>**

19. Le Népal dispose d'une commission nationale des droits de l'homme indépendante et impartiale, créée conformément aux Principes de Paris et accréditée au statut « A » par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme. Le projet de loi de 2019 sur la Commission nationale des droits de l'homme (premier amendement) est en cours d'examen par le Parlement fédéral, et doit permettre de tenir compte de l'élévation du statut de la Commission conformément à la Constitution. Le Gouvernement demeure résolu à mettre en œuvre les recommandations de la Commission<sup>15</sup>. La Commission nationale des femmes, la Commission des nationalités autochtones, la Commission nationale des dalits, la Commission nationale pour l'inclusion, la Commission des Madhesi, la Commission des Tharu et la Commission des musulmans sont d'autres organes constitutionnels chargés de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans leurs domaines de compétence.

20. En outre, le Procureur général est chargé d'enquêter sur les plaintes ou les informations concernant le traitement inhumain de toute personne détenue en garde à vue, dans un centre de détention ou dans une prison ou concernant l'interdiction faite à cette personne de voir sa famille ou son avocat. Dans ces cas, le Procureur général a le pouvoir d'enquêter et de donner les directives nécessaires à l'autorité concernée pour empêcher ces actes.

21. Les ministères compétents<sup>16</sup> du Gouvernement, les ministères provinciaux et les pouvoirs locaux ont la responsabilité de formuler, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les politiques, plans et programmes de protection et de promotion des droits de l'homme dans leurs domaines de compétence.

### **Éducation et formation aux droits de l'homme<sup>17</sup>**

22. L'École nationale de la magistrature, l'École d'état-major de l'armée népalaise, l'École nationale de police, le Centre de formation de la police armée, le Centre de formation des services judiciaires et l'École du personnel administratif du Népal dispensent des formations spécialisées aux juges, aux procureurs, aux juristes, au personnel judiciaire, aux administrateurs, aux avocats et au personnel de sécurité sur les principes, les normes et les instruments relatifs aux droits de l'homme. Au cours de la période à l'examen, l'École nationale de la magistrature a dispensé une formation sur les droits de l'homme à 6 575 personnes. L'École nationale de police a formé 12 030 policiers, l'École d'état-major de l'armée népalaise a formé 43 533 militaires, le Centre de formation de la police armée a formé 20 207 personnes et le Centre de formation des services judiciaires a formé 1 649 personnes. Les programmes de formation organisés par ces institutions ont fortement contribué à instiller la valeur de la protection des droits de l'homme, à renforcer la culture du respect de ces droits et à réduire le nombre de violations.

## **C. Justice transitionnelle<sup>18</sup>**

23. Le Gouvernement a réaffirmé son engagement à résoudre les problèmes liés à la justice transitionnelle dans l'esprit de l'accord de paix global et compte tenu des décisions de la Cour suprême, des engagements internationaux pertinents, des préoccupations des victimes et des réalités du terrain. Deux commissions indépendantes – la Commission Vérité et réconciliation et la Commission d'enquête sur les disparitions forcées – enquêtent sur les allégations de violations des droits de l'homme pendant le conflit (1996-2006) en vertu de la loi de 2014 sur la Commission d'enquête sur les disparitions forcées et la Commission Vérité et réconciliation. Le Gouvernement a accordé des indemnités provisoires aux victimes du conflit<sup>19</sup>.

24. La Commission Vérité et réconciliation et la Commission d'enquête sur les disparitions forcées ont été créées en 2015. La Commission Vérité et réconciliation a recueilli 63 718 plaintes et a procédé à des enquêtes préliminaires, vérifié l'authenticité des plaintes enregistrées et regroupé les affaires en vue d'une enquête plus approfondie. La Commission d'enquête sur les disparitions forcées a quant à elle reçu 3 223 plaintes et en a vérifié 2 514 après une enquête préliminaire. Elle enquête en profondeur sur 2 097 affaires dans 65 districts.

25. Le Gouvernement a nommé les nouveaux membres des deux commissions le 20 janvier 2020, en suivant la recommandation d'un comité indépendant et inclusif constitué à cette fin en vertu de la loi sur la Commission d'enquête sur les disparitions forcées et la Commission Vérité et réconciliation<sup>20</sup>. La Commission Vérité et réconciliation compte deux femmes en son sein et la Commission d'enquête sur les disparitions forcées en compte une, sur cinq membres à chaque fois. Les commissions ont commencé leurs travaux. En vue de modifier la loi sur la Commission d'enquête sur les disparitions forcées et la Commission Vérité et réconciliation compte tenu de la décision de la Cour suprême du 26 février 2015 et des préoccupations des victimes, le Ministère du droit, de la justice et des affaires parlementaires prépare un projet de loi modificative en consultation avec les victimes du conflit et d'autres parties prenantes. Le Ministère a organisé à ce propos des réunions de consultation dans les sept provinces et au niveau fédéral avec les victimes et les parties prenantes. Au cours de ces consultations, le Ministère a organisé des séances distinctes uniquement avec les victimes.

#### **D. Non-discrimination<sup>21</sup>**

26. La Constitution du Népal garantit l'égalité devant la loi et le droit à une égale protection de la loi. Toute discrimination, fondée sur quelque motif que ce soit, y compris l'origine, la religion, la race, la caste, la tribu, le sexe, la condition physique, le handicap, l'état de santé, l'état matrimonial, la grossesse, la condition économique, la langue, la région ou l'idéologie, est interdite. La Constitution prévoit également une protection contre l'intouchabilité et la discrimination. Elle garantit notamment des droits particuliers aux dalits, compte tenu de leur situation. La Constitution garantit les droits des femmes en vue de mettre fin à la discrimination *de jure* et de fait à leur égard. Elle instaure en outre des commissions indépendantes chargées de protéger et de promouvoir les droits des femmes, des dalits, des Madhesi, des peuples autochtones, des Tharu et des musulmans.

27. En complément du Code pénal<sup>22</sup>, les autorités ont adopté en 2011 la loi sur la discrimination fondée sur la caste et l'intouchabilité (infractions et sanctions) en vue d'ériger ces actes en infractions. Elles ont modifié cette loi en 2018, en précisant les droits et en renforçant les sanctions en cas de violation<sup>23</sup>. Les plaintes relatives à ces infractions peuvent être déposées par quiconque ayant connaissance de leur commission. En outre, la victime a le droit d'être indemnisée. Les tribunaux de district ont été saisis à cet égard de 25 affaires en 2016/17, de 22 affaires en 2017/18 et de 45 affaires en 2018/19<sup>24</sup>.

#### **E. Droits civils et politiques**

##### **Torture<sup>25</sup>**

28. La Constitution offre une protection contre la torture et interdit de soumettre une personne arrêtée ou détenue à la torture physique ou mentale ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Tout acte de ce type est punissable par la loi et ouvre le droit à une indemnisation pour la victime. La torture et les traitements inhumains sont érigés en infractions par le Code pénal<sup>26</sup>. Le Code pénal dispose en outre que nul ne peut s'exonérer de sa responsabilité pénale en arguant du fait que l'acte en question découlait de l'ordre d'un supérieur.

29. Les tribunaux de district ont été saisis à cet égard de 16 affaires en 2015/16, de 27 affaires en 2016/17, de 19 affaires en 2017/18 et de 8 affaires en 2018/19<sup>27</sup>. Au cours de la période considérée, des mesures internes ont été prises contre 158 membres de la police et 22 membres de la police armée pour négligence et violation des droits de l'homme.

##### **Disparition forcée<sup>28</sup>**

30. Le Code pénal définit expressément la disparition forcée comme un acte criminel conformément aux instruments internationaux pertinents<sup>29</sup>. En 2018/19, les tribunaux de district ont été saisis de 8 affaires à cet égard<sup>30</sup>. Pour les allégations d'actes qui auraient été commis pendant le conflit, voir les paragraphes 24 et 25.

### **Emploi de la force<sup>31</sup>**

31. Les responsables de l'application des lois sont tenus de respecter strictement les principes de proportionnalité et de nécessité dans l'exercice de leurs fonctions. L'utilisation des armes à feu est strictement réglementée par la loi. Le code de conduite des responsables de l'application des lois fait partie intégrante des lois sur la fonction publique qui s'imposent à eux. La loi de 1971 sur l'administration locale donne aux chefs de district, administrateurs civils de district, autorité pour prévenir toute activité susceptible de conduire à la violence ou à des émeutes. Les agents de sécurité doivent obtenir l'ordre du chef de district compétent avant d'utiliser des armes à feu. Les conditions dans lesquelles l'utilisation d'armes à feu peut être autorisée sont expressément prévues par la loi. La Constitution et le Code de procédure pénale protègent contre l'arrestation et la détention arbitraires<sup>32</sup>. Les plaintes ou signalements d'exécutions extrajudiciaires ont donné lieu aux enquêtes, aux poursuites et aux sanctions voulues par l'autorité compétente, conformément aux lois en vigueur. Les familles des victimes ont obtenu une réparation ou une indemnisation<sup>33</sup>.

### **Conditions de détention et prisons<sup>34</sup>**

32. Face au problème de la surpopulation carcérale, les autorités font construire de nouvelles infrastructures pénitentiaires dans différents districts, avec des blocs ou des pièces distincts pour les hommes, les femmes, les personnes handicapées et les LGBTI, équipés comme il se doit. Une prison ouverte, d'une capacité de 300 détenus, a été construite dans le district de Banke. De nouveaux bâtiments ont été construits et mis en service dans 6 districts, la capacité structurelle de 9 prisons a été accrue et 5 nouveaux blocs sont en cours de construction. La prison centrale, qui pourra accueillir 7 000 détenus, est en construction dans le district de Nuwakot. Pour l'instant, 1 500 blocs ont été construits. Les détenus reçoivent 750 grammes de riz par jour et une allocation journalière de subsistance, que le Gouvernement a fait passer de 45 à 60 roupies. De plus, la somme versée aux enfants des détenus prisonniers pour l'achat de lait est passée de 10 à 35 roupies<sup>35</sup>. La Cour suprême a ordonné qu'il soit pris les dispositions nécessaires pour assurer le respect des droits des détenus en matière de procréation, le cas échéant<sup>36</sup>. Un nouveau projet de loi relatif aux prisons est en cours d'examen à la Chambre des représentants du Parlement fédéral<sup>37</sup>.

### **Interdiction de la traite<sup>38</sup>**

33. Le Gouvernement a créé un comité national au niveau central pour assurer l'application efficace de la loi de 2007 sur la lutte contre la traite et le transport des êtres humains. Cette loi garantit aux victimes le droit à une indemnisation raisonnable, à une restitution, à une réadaptation, à une aide économique et à un accompagnement psychosocial. Le prélèvement d'organes humains, sauf disposition contraire de la loi, est érigé en infraction et considéré comme un acte de traite. Les directives pour la lutte contre l'exploitation sexuelle des travailleuses dans les restaurants et bars de danse visent également à prévenir les abus sexuels. En outre, les autorités ont modifié en 2020 le règlement de 2008 sur la lutte contre la traite et le transport des êtres humains aux fins de la mise en œuvre efficace de la loi. Le Gouvernement met en œuvre le plan d'action national contre la traite (2011-2021), qui donne la priorité à la prévention, la protection, les poursuites, le renforcement et la coordination des capacités, la coopération et la collaboration. Les autorités ont créé en 2018, au sein de la police, un bureau d'enquête distinct spécialisé dans la lutte contre la traite.

34. Les tribunaux de district ont été saisis de 218 affaires de traite en 2015/16, de 303 affaires en 2016/17, de 285 affaires en 2017/18 et de 338 affaires en 2018/19. Le Gouvernement a sauvé 678 personnes en 2017/18 et 10 936 personnes en 2018/19. La réadaptation, la réintégration et le soutien médical et juridique sont organisés par les centres de services communautaires, les centres de services de district et les centres de gestion de crise à guichet unique. Il a été créé un fonds pour la réadaptation des victimes de la traite. On dénombre 36 refuges, centres de réadaptation et foyers pour les victimes de la traite, dans dix districts, ainsi qu'un centre de réadaptation au long cours. Ces quatre dernières années, 5 793 victimes ou personnes touchées ont bénéficié de différents services de ces centres<sup>39</sup>.

**Liberté de pensée, de conscience et de religion<sup>40</sup>**

35. La Constitution garantit, au rang de droits fondamentaux, le droit à la liberté d'expression et d'opinion ainsi que la pleine liberté de la presse. Elle garantit en outre que la publication et la diffusion ou l'impression d'un article d'actualité, d'un éditorial, d'un article de fond ou d'un quelconque autre contenu écrit, audio ou audiovisuel, par quelque moyen que ce soit, y compris la publication électronique, la diffusion et l'impression, ne peuvent faire l'objet d'aucune censure, fermeture ou saisie, et que leur enregistrement ne peut pas être annulé. Plusieurs lois protègent la presse ainsi que les droits et les intérêts des journalistes<sup>41</sup>.

36. Le Népal est un État laïc. La Constitution garantit la pleine liberté de religion et interdit toute forme de discrimination fondée sur la foi religieuse. Chacun est libre de choisir, d'adopter, de professer ou de pratiquer une croyance religieuse. Toutefois, la conversion par la force ou par abus d'influence ou d'incitation est interdite de sorte à garantir la pleine jouissance de la liberté de religion par chaque confession religieuse.

**Défenseurs des droits de l'homme<sup>42</sup>**

37. On trouve au Népal une société civile et une communauté de défenseurs des droits de l'homme dynamiques. Ces acteurs défendent les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans tout le pays, librement et en toute indépendance. Les lois en vigueur prévoient des garanties adéquates pour les protéger. Le Code pénal interdit expressément et incrimine l'usage illégal de la force à l'égard de toute personne<sup>43</sup>. Les protections juridiques s'appliquent à toute personne qui réside dans le pays, y compris les journalistes, les travailleurs des médias, les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile. Tous les cas de menaces et d'attaques contre des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme font l'objet d'une enquête et de poursuites en vertu du Code pénal en vigueur.

**Droit de réunion pacifique<sup>44</sup>**

38. La liberté de se réunir pacifiquement et sans armes est garantie par la Constitution. Elle ne peut faire l'objet d'aucune restriction, sauf dans une situation vraiment exceptionnelle, dans le respect de la Constitution. Des restrictions limitées ont été ordonnées pour une courte durée aux fins de la prévention de la COVID-19 en vertu de la loi de 1964 sur la lutte contre les maladies infectieuses.

**Droits liés au nom, à l'identité et à la nationalité des femmes<sup>45</sup>**

39. La Constitution garantit l'égalité entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'acquisition, la conservation et le transfert de la nationalité, disposition qui s'applique également aux enfants. Elle garantit à chaque enfant le droit à un nom et à l'enregistrement de sa naissance ainsi qu'à son identité. De même, la loi de 2018 relative à l'enfance garantit le droit de l'enfant d'avoir un nom et sa propre identité et d'être enregistré à la naissance. La loi de 2020 sur la carte d'identité nationale et l'enregistrement fixe les procédures et les dispositions institutionnelles visant à garantir ce droit. Les citoyens népalais jouissent pleinement de tous ces droits.

40. La loi de 2006 sur la nationalité népalaise reconnaît et protège l'égalité des femmes népalaises en ce qui concerne l'octroi de la nationalité. Elle comporte des dispositions détaillées sur l'octroi de la nationalité selon l'ascendance et la naissance, ainsi que par naturalisation. Un amendement à la loi sur la nationalité a été déposé en août 2018 à la Chambre des représentants du Parlement fédéral. Il prévoit la délivrance de certificats de nationalité népalaise divulguant l'identité de la femme ou de l'homme ou d'autres personnes.

**Droits relatifs au mariage et à la famille<sup>46</sup>**

41. La société et l'État népalais voient dans la famille une unité naturelle et fondamentale de la société. La Constitution garantit des droits égaux aux femmes quant à la lignée et aux conjoints quant à la propriété et aux affaires familiales. Le Code civil national définit le mariage comme un lien permanent, inviolable, social et légal, fondé sur le libre

consentement et marquant le début de la vie conjugale et familiale entre un homme et une femme. Les hommes et les femmes qui ont atteint l'âge minimum du mariage ont le droit de se marier et de fonder une famille. Le Code pénal interdit le mariage en dessous de 20 ans. La polygamie est passible de sanctions.

#### **Administration de la justice et procès équitable<sup>47</sup>**

42. Les pouvoirs relatifs à la justice sont exercés par les tribunaux et les autres organes judiciaires conformément à la Constitution, aux lois et aux principes de justice reconnus. Chacun doit se conformer aux ordonnances et aux décisions rendues par les tribunaux lors des procès. Afin de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, la Constitution définit expressément la compétence, les procédures de nomination, les qualifications, la rémunération et les autres conditions d'emploi des juges de la Cour suprême, des hautes cours et des tribunaux de district. Le Conseil judiciaire, présidé par le juge en chef, formule des recommandations ou des avis, conformément à la Constitution, sur la nomination, la mutation et la révocation des juges et les mesures disciplinaires à leur égard, ainsi que sur d'autres questions ayant trait à l'administration de la justice<sup>48</sup>. En plus des tribunaux ordinaires, des tribunaux spécialisés, des organes quasi judiciaires et des comités judiciaires au niveau local rendent la justice dans leur domaine de compétence. Trois entités différentes interviennent pour rendre la justice : la police enquête, le procureur poursuit et le tribunal juge.

43. La loi de 1996 sur l'aide juridictionnelle, la politique de 2020 sur l'aide juridictionnelle intégrée et les avocats rémunérés par les tribunaux permettent d'offrir une aide juridictionnelle gratuite aux personnes indigentes. En outre, l'ordre des avocats a adopté des directives pour l'institutionnalisation des services *pro bono*.

## **F. Droits économiques, sociaux et culturels**

#### **Droit à un niveau de vie suffisant<sup>49</sup>**

44. La Constitution exige l'adoption de politiques qui permettent de répondre aux besoins fondamentaux des citoyens. Dans le but d'améliorer le niveau de vie de la population, le Gouvernement a adopté des politiques et des programmes complets et a fortement augmenté les investissements dans l'alimentation, le logement, la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, les soins de santé, l'éducation, la sécurité sociale et la création d'infrastructures axées sur la population.

#### **Droit à l'alimentation<sup>50</sup>**

45. La Constitution garantit à chaque citoyen le droit de ne pas souffrir de la faim et offre une protection contre le manque de nourriture. La loi de 2018 sur le droit à l'alimentation et la souveraineté alimentaire traite de l'identification des ménages qui doivent bénéficier d'une aide alimentaire, de la distribution de cartes d'approvisionnement, du maintien de l'offre de produits alimentaires dans les situations d'urgence, des droits des agriculteurs, de l'utilisation durable des terres agricoles et de la promotion du système alimentaire local, y compris concernant l'adaptation aux changements climatiques. Le Gouvernement tient à atteindre l'objectif Faim zéro des ODD en garantissant à chacun la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Sa volonté est que personne ne reste affamé, que personne ne meure de faim. Pour assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, le quinzième plan quinquennal encourage la production agricole et décourage le morcellement des terres et la mise en friche.

46. Pour lutter contre les carences nutritionnelles, les autorités ont lancé différents programmes de supplémentation, parmi lesquels un programme de distribution de vitamine A aux enfants de moins de 5 ans ou un programme de distribution de colis alimentaires nutritifs aux familles des femmes enceintes et allaitantes dans le cadre du programme « Golden 1000 days ». Des capsules de fer et de l'albendazole sont distribués aux enfants de 12 à 59 mois pour lutter contre les vers parasites. En 2018/19, 46 335 personnes ont reçu des colis dans le cadre du programme « Golden 1000 days ».

Le Gouvernement a adopté en 2019 la politique nationale relative à la sécurité sanitaire des aliments et vise à doubler la production alimentaire en dix ans.

47. La sécurité alimentaire a été renforcée grâce à l'extension des installations d'irrigation et à la distribution de semences à haut rendement et d'engrais chimiques. La production agricole, notamment de paddy, de blé, de maïs, de légumes et de pommes de terre, s'est accrue<sup>51</sup>. En outre, le Gouvernement a mis en œuvre le projet du Premier Ministre de modernisation de l'agriculture, le programme sur les semences avancées, le projet pour l'augmentation des revenus des petits et moyens agriculteurs, le programme d'assurance agricole et le programme sur le prix de soutien minimum pour assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

#### **Droit à un logement convenable<sup>52</sup>**

48. La Constitution élève le droit au logement au rang de droit fondamental. La loi de 2018 sur le droit au logement dispose qu'un logement convenable et sûr doit être fourni aux citoyens sans abri. Les autorités ont en outre adopté en 2018 une procédure pour la fourniture de logements sûrs aux citoyens et une autre procédure pour la réinstallation des personnes qui vivent dans des logements précaires et pour la création d'établissements intégrés afin d'améliorer l'accès à des logements sûrs. Le Gouvernement a lancé le programme de logement et le programme pour des logements plus sûrs pour répondre spécialement aux besoins en matière de logement des groupes à faible revenu. Dans le cadre du programme de logement, 18 000 maisons ont été construites et, en 2019/20, des subventions ont été accordées aux gouvernements provinciaux pour la construction de 37 000 maisons supplémentaires. Le programme pour des logements plus sûrs prévoit d'aider les personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté à remplacer tous les toits de chaume ou de paille par de la tôle ondulée d'ici à 2023. En plus de rendre les bâtiments plus sûrs, le Gouvernement travaille à ce que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables. Les autorités ont élaboré un plan de développement urbain intégré pour 185 municipalités, qui garantit la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire grâce à une approche participative. Les pouvoirs provinciaux mènent également leurs propres programmes de logement.

#### **Pauvreté<sup>53</sup>**

49. La réduction de la pauvreté reste un objectif de développement primordial pour le Gouvernement, qui met en œuvre la politique de 2019 de lutte contre la pauvreté dont l'objectif est de réduire la pauvreté à 5 % d'ici à 2030 et de l'éliminer d'ici à 2043. Les autorités mènent plus de 50 programmes de lutte contre la pauvreté pour améliorer la situation des personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté en leur offrant des possibilités et un accès aux ressources productives, au renforcement des capacités et à la création de revenus et d'emplois. Le Gouvernement a adopté en 2019 une politique foncière nationale qui vise à garantir aux agriculteurs l'accès aux terres arables.

50. Ces quatre dernières années (2015-2019), la pauvreté est passée de 21,6 % à 18,7 %. Le quinzième plan quinquennal vise à la faire passer de 18 % à 13 % d'ici à 2024. Les familles pauvres sont recensées et reçoivent des cartes d'identité. Le Gouvernement finance des programmes qui sont favorables aux pauvres et qui tiennent compte des questions de genre et des changements climatiques, dans le but de réduire la pauvreté et de parvenir à un développement durable et inclusif. Pour 2020/21, 44,06 % de ce budget total est alloué à des programmes qui permettent de faire face aux effets des changements climatiques. En outre, 73,75 % du budget est marqué par la prise en compte des questions de genre, sous la forme d'aides directes et indirectes à la répartition équitable des ressources entre les hommes et les femmes. Le Gouvernement a alloué 53,29 % du budget total à des mesures favorables aux pauvres pour permettre aux groupes marginalisés et en retard de saisir les occasions économiques et sociales.

### Eau potable

51. À ce jour, 95 % de la population a accès à une source d'eau de base et 20 % de la population a accès à une source d'eau améliorée<sup>54</sup>. Le programme « Une maison, un robinet » est en cours de mise en œuvre ; son objectif est d'assurer l'approvisionnement en eau dans les zones privées de services de base concernant l'eau et l'assainissement.

### Droit à des conditions de travail justes et favorables<sup>55</sup>

52. La Constitution accorde une priorité particulière à l'emploi et à la sécurité sociale pour protéger les groupes vulnérables, améliorer leur situation, les autonomiser et assurer leur développement. Le Gouvernement a mis en œuvre le programme pour l'emploi du Premier Ministre ciblant les ménages pauvres et les chômeurs. Dans le cadre du quinzième plan quinquennal, les autorités misent sur les programmes de renforcement des capacités, de création de revenus et d'emplois ciblant les familles pauvres des régions et communautés en retard. La loi de 2018 sur le droit à l'emploi garantit cent jours de travail à chaque chômeur. Une allocation minimale de sécurité sociale est garantie en l'absence d'emploi. Le Gouvernement a fixé le salaire minimum à 13 450 roupies, le salaire journalier minimum à 517 roupies et le salaire horaire minimum à 69 roupies, montants en vigueur depuis le 17 juillet 2018. Un centre de services pour l'emploi et un système d'information sur la gestion des emplois ont été mis en place dans chaque collectivité locale pour faciliter la recherche d'emploi. En 2019/20, 384 630 chômeurs ont été inscrits dans 701 collectivités locales et 87 757 personnes ont trouvé un emploi. En outre, 7 237 personnes ont bénéficié de formations axées sur l'emploi dans différents secteurs. Les autorités mettent en œuvre en coopération avec la Banque mondiale un projet de 14 milliards de roupies sur la transformation de l'emploi des jeunes, qui vise les jeunes chômeurs. Il a été mis en place un système de sécurité sociale contributif en vue d'apporter une sécurité sociale aux travailleurs salariés grâce à leurs cotisations mensuelles<sup>56</sup>. Les autorités ont adopté en 2017 la loi sur le travail pour garantir une protection sociale minimale aux travailleurs qui compte, entre autres éléments, une caisse de prévoyance, une indemnité de fin d'emploi, des assurances, un congé de maternité et de soins de maternité et une indemnité pour les jours fériés.

### Servitude pour dettes<sup>57</sup>

53. Les autorités ont adopté en 2002 une loi qui interdit le système *Kamaiya* de servitude pour dettes et exige la réinsertion des *kamaiyas* libérés. En outre, 27 570 ménages *kamaiyas* libérés et 16 322 ménages *haliyas* ont été réinstallés. Au total, 19 531 *kamaiyas* et 1 142 *haliyas* ont bénéficié d'une formation professionnelle aux fins de la création de revenus. Le Gouvernement a distribué des terres aux *haliyas* et aux *kamaiyas*.

54. Chaque famille de *kamaiyas* libérée a reçu 1 690 m<sup>2</sup> (5 *katha*) en zone rurale, 676 m<sup>2</sup> (2 *katha*) à proximité d'une voie rapide et 338 m<sup>2</sup> (1 *katha*) en ville. Toute famille de *kamaiyas* ou d'*haliyas* libérée qui souhaitait acheter un terrain de son choix a reçu une subvention de 200 000 roupies. De même, les *haliyas* libérés ont reçu 1 516,8 m<sup>2</sup> (3 *ropanis*) dans les montagnes ou les collines et 676 m<sup>2</sup> (2 *katha*) dans le Terai.

### Droit à la santé<sup>58</sup>

55. La Constitution garantit à chaque citoyen le droit à des services de santé de base gratuits fournis par l'État et l'égalité d'accès aux services de santé, y compris, pour les femmes, le droit à une maternité sans risque et à la santé procréative.

56. La loi de 2018 sur le service de santé publique et la politique sanitaire nationale de 2019 ont pour objet d'améliorer l'accès aux services de santé en rendant ces services réguliers, efficaces, qualitatifs et faciles d'accès. Les services de santé de base suivants sont gratuits : vaccination ; services de santé maternelle, infantile et pédiatrique, dont la prise en charge intégrée des maladies infantiles et pédiatriques, et les services de nutrition ; services relatifs à la grossesse, à l'accouchement et à la naissance ; planification familiale ; avortement et santé sexuelle et procréative ; services concernant les maladies transmissibles et non transmissibles, les handicaps physiques, les maladies mentales, la santé des

personnes âgées et les situations d'urgence en général ; service de promotion de la santé ; ayurvéda et autres services de santé parallèle reconnus.

57. La loi de 2018 sur la maternité sans risque et le droit à la santé procréative protège expressément les droits à la santé des femmes, des filles, des adolescents et des nouveau-nés et garantit l'accès à des services de santé procréative de qualité. Le Ministère de la santé et de la population a mis en œuvre différents programmes concernant la santé procréative, les femmes et les enfants<sup>59</sup>. Des services d'avortement sécurisé sont disponibles dans les 77 districts. Au cours des cinq dernières années, la Division de la protection de la famille a formé et recensé 1 890 prestataires de services (médecins et personnel infirmier) et a répertorié 721 centres pour la fourniture de services d'avortement sécurisé. Au cours des cinq dernières années, 440 983 femmes ont bénéficié de services d'avortement sécurisé. Environ 71 % des femmes ont accepté les contraceptifs après l'avortement. Les autorités ont mis en œuvre de 2014 à 2018 un programme stratégique national d'éradication de la poliomyélite.

58. La loi de 2016 sur la vaccination garantit à chaque enfant l'accès à des vaccins de qualité. Le Gouvernement s'attache à faire vacciner toutes les mères et tous les enfants. En vertu de cette loi, les enfants reçoivent le vaccin antituberculeux, le vaccin pentavalent contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, l'hépatite B et les maladies à *Haemophilus influenzae* b, le vaccin pneumococcique conjugué, le vaccin antipolio oral (bivalent) et les vaccins contre la rougeole, la rubéole et l'encéphalite japonaise par l'intermédiaire de 10 000 points de vaccination répartis dans l'ensemble du pays et de services de proximité pour la poliomyélite (vaccin injectable et oral) et le vaccin pneumococcique conjugué. En outre, une nouvelle initiative visant à faire vacciner tous les enfants est en cours de mise en œuvre<sup>60</sup>. En 2019, 70,2 % des enfants de 12 à 23 mois avaient reçu tous les vaccins de base<sup>61</sup>.

59. Le Gouvernement a étendu le programme d'assurance maladie à 563 collectivités locales dans 58 districts. On dénombre 3 142 676 assurés, dont 25,1 % en situation d'extrême pauvreté, au titre de la politique nationale d'assurance maladie de 2014. La distribution gratuite de 70 types de médicaments essentiels se poursuit dans le cadre du programme national de services de santé gratuits. Au cours de la période considérée, des personnes extrêmement pauvres ont bénéficié de soins pour le cancer, des maladies cardiaques, des maladies rénales, la maladie de Parkinson, la maladie d'Alzheimer ou encore des lésions de la colonne vertébrale, entre autres, dans le cadre du programme de soins pour les citoyens pauvres, au titre duquel le Gouvernement apporte à chaque personne une aide financière de 100 000 roupies pour son traitement. Une assurance maladie gratuite d'un montant de 100 000 roupies est prévue pour les personnes âgées. Des médicaments contre le VIH/sida sont distribués aux personnes touchées.

60. Le Gouvernement a pris des mesures axées sur la demande pour encourager les femmes à accoucher dans des centres de soins. Au titre du programme de 2005 d'incitation concernant la maternité, les autorités interviennent dans les frais de transport des femmes pour les encourager à accoucher dans des centres de soins<sup>62</sup>. Le Népal est déterminé à ce que 70 % de tous les accouchements se passent dans des établissements et soient accompagnés par des professionnels qualifiés afin d'atteindre la cible des ODD en 2030.

61. Le taux de mortalité néonatale a été réduit à 21 pour 1 000 naissances vivantes et la mortalité des enfants de moins de 5 ans a été réduite à 39 pour 1 000 naissances vivantes. Le taux de mortalité maternelle a été réduit à 239 pour 100 000 naissances vivantes.

### **Droit à l'éducation<sup>63</sup>**

62. La Constitution garantit à chaque citoyen le droit d'accéder à l'éducation de base et d'obtenir de l'État un enseignement obligatoire et gratuit jusqu'au niveau de base et un enseignement gratuit jusqu'au niveau secondaire. Les citoyens handicapés et les citoyens indigents bénéficient de la gratuité de l'enseignement supérieur. Les personnes qui ont une déficience visuelle peuvent bénéficier d'un enseignement gratuit en braille et celles qui ont des troubles de l'audition et de la parole ont droit à un enseignement gratuit en langue des signes. Tout membre d'une communauté népalaise qui réside au Népal a le droit de recevoir une éducation dans sa langue maternelle.

63. La loi de 2018 sur l'enseignement gratuit et obligatoire prévoit l'égalité d'accès à un enseignement de qualité pour tous. Aux termes de cette loi, les citoyens démunis, les personnes handicapées et les dalits ont accès gratuitement à l'enseignement supérieur. Les enfants des martyrs, ceux qui ont sacrifié leur vie dans un mouvement populaire, un conflit armé ou une révolution et les enfants des personnes disparues, des victimes de conflits, des blessés et des personnes handicapées ont droit à une aide spéciale pour leur éducation. Le Gouvernement a adopté des politiques et des procédures<sup>64</sup> et lancé différents programmes<sup>65</sup> pour le développement global du secteur de l'éducation. Les collectivités locales doivent également veiller à ce que chaque enfant de 4 à 13 ans soit inscrit dans une école publique et y reçoive un enseignement gratuit. En outre, le jeune enfant de 4 ans bénéficie d'une année au moins de développement et d'éducation.

64. Le taux de scolarisation des dalits est de 19,55 % au niveau de base inférieur, de 15,59 % au niveau de base supérieur et de 12,33 % au niveau secondaire pour les années 9 et 10 et de 8,75 % pour les années 11 et 12. Les enfants janajatis représentent 33,67 % des effectifs de l'enseignement de base inférieur, 37,59 % des effectifs de l'enseignement de base supérieur et 37,57 % des effectifs du niveau secondaire dans les années 9 et 10 et 38,09 % dans les années 11 et 12.

65. Les peuples autochtones peuvent éduquer leurs enfants dans leur langue maternelle<sup>66</sup>. Des bourses sont octroyées dans l'enseignement supérieur. Le centre de formation professionnelle, le centre de promotion du département des micro, petites et moyennes entreprises et le centre pour l'enseignement technique et la formation professionnelle offrent des formations aux peuples autochtones.

66. Selon les chiffres de 2019/20, 33 écoles spéciales, 23 écoles intégrées et 380 classes améliorent l'accès à l'éducation des enfants handicapés. Ces établissements répondent aux besoins des enfants qui souffrent de dix types de handicap. Ce sont ainsi 46 899 enfants handicapés qui ont été scolarisés en 2019.

67. En 2017, le taux de scolarisation était de 97,2 % dans le primaire, 92,3 % dans le secondaire inférieur et 43,3 % dans le secondaire. En 2019, le taux de scolarisation était de 97,1 % dans le primaire, 93,8 % dans le secondaire inférieur et 47,6 % dans le secondaire. En 2017, le taux d'abandon était de 3,6 % dans le primaire, 4,4 % dans le secondaire inférieur et 3,7 % dans le secondaire. En 2019, le taux d'abandon était de 3,6 % dans le primaire, 3,8 % dans le secondaire inférieur et 2,8 % dans le secondaire<sup>67</sup>.

68. En outre, les autorités ont pris des mesures pour la gestion de l'hygiène menstruelle (toilettes séparées, distribution gratuite de serviettes hygiéniques) afin de réduire le taux d'abandon des adolescentes. Les gouvernements provinciaux ont également pris différentes mesures pour réduire le taux d'abandon des filles<sup>68</sup>.

69. En 2019/20, 3,18 milliards de roupies ont été consacrés à un programme de bourses d'études pour les pauvres qui a bénéficié à 3 288 924 étudiants de la communauté dalit, des familles touchées par un conflit, des familles de martyrs, des communautés très marginalisées et des communautés autochtones au bord de l'extinction.

## G. Femmes<sup>69</sup>

### Formes multiples de discrimination à l'égard des femmes<sup>70</sup>

70. Le Gouvernement a adopté différentes approches pour lutter contre les multiples formes de discrimination à l'égard des femmes : l'autonomisation des femmes par l'éducation, la sensibilisation, la formation professionnelle et l'emploi, des mesures préventives par la mise en œuvre effective de lois contre la violence et contre la discrimination, y compris des mesures positives, et la protection des victimes.

71. Le programme du Président pour l'amélioration de la situation des femmes poursuit plusieurs objectifs : l'autonomisation des femmes marginalisées sur les plans social et économique en développant leurs compétences et leur esprit d'entreprise et en leur facilitant l'accès aux entreprises et aux marchés, l'élimination des cas de viol, d'exploitation sexuelle, de traite des femmes et des filles et de toutes les formes de violence

fondée sur le genre grâce à l'application efficace des lois. Dans le cadre de ce programme, les femmes enceintes qui vivent dans des zones reculées et qui souffrent de complications pendant leur grossesse bénéficient d'un service de transport aérien qui leur permet d'accéder à des installations médicales. Cette initiative a permis de sauver la vie de 110 femmes et de leurs enfants entre décembre 2018 et le 30 juin 2020<sup>71</sup>.

72. Les autorités ont établi dans chaque collectivité locale une commission judiciaire, qui règle les différends essentiellement par la médiation et, si nécessaire, par jugement. Cette commission est compétente pour les plaintes contre des personnes qui refusent des soins aux personnes âgées ou qui refusent d'assurer l'éducation, l'alimentation et l'habillement d'enfants mineurs, ainsi que pour les questions concernant les relations entre mari et femme.

73. La loi de 2017 sur la Commission des nationalités autochtones donne à cette commission le pouvoir de connaître des plaintes contre des personnes ou des organisations qui violent les droits des communautés autochtones et de recommander à l'autorité concernée d'ouvrir une enquête. De même, la loi de 2011 sur la discrimination fondée sur la caste et l'intouchabilité (infractions et sanctions) autorise le bureau de police, la Commission nationale des dalits et les collectivités locales à recevoir des plaintes.

#### **Les femmes et le marché de l'emploi<sup>72</sup>**

74. La Constitution garantit à chaque citoyen le droit à l'emploi. Elle prévoit en outre une discrimination positive en faveur des femmes en matière d'emploi et de sécurité sociale. De même, la loi de 2018 sur le droit à l'emploi dispose que les programmes d'emploi doivent donner la priorité aux femmes, aux dalits, aux indigents, aux familles de martyrs et aux familles de personnes victimes d'une disparition forcée<sup>73</sup>.

75. La Constitution garantit à chaque travailleur le droit à une rémunération suffisante, à des équipements et à un mécanisme de sécurité sociale contributive. La loi de 2018 sur le droit à l'emploi et la loi de 2017 sur le travail interdisent toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique, l'origine, la religion, la couleur ou la caste, quant à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et à la sécurité sociale. En vertu de la loi sur le travail, le congé de maternité est passé à quatre-vingt-dix-huit jours (contre cinquante-deux auparavant), dont soixante sont entièrement payés et le conjoint bénéficie de quinze jours de congé de maternité entièrement payés.

#### **Pratiques préjudiciables à l'égard des femmes et des filles<sup>74</sup>**

76. Les autorités ont pris des mesures concrètes sur les plans législatif, politique et programmatique pour éliminer certaines pratiques traditionnelles et sociales préjudiciables, telles que le mariage d'enfants, la dot, les accusations de sorcellerie et le *chaupadi*. La Constitution interdit de soumettre les femmes et les filles à des violences physiques, mentales, sexuelles ou psychologiques ou à d'autres formes de violence ou d'exploitation sur la base de la religion ou d'une tradition ou pratique sociale ou culturelle. Un tel acte est passible de sanctions et les victimes ont droit à une indemnisation. Le Code pénal interdit le mariage avant l'âge de vingt ans<sup>75</sup>. Il interdit également de demander au futur marié ou à la future mariée un bien meuble ou immeuble, une dot ou quelque autre bien que ce soit<sup>76</sup>.

77. Le Code pénal érige en infraction le fait de bannir une femme dans un abri (*chaupadi*) pendant la menstruation ou l'accouchement, ou de lui faire subir une autre discrimination similaire, l'intouchabilité ou un traitement inhumain quel qu'il soit<sup>77</sup>. Le Gouvernement a lancé une campagne de lutte contre le *chaupadi* visant à détruire les abris conçus spécialement à cette fin (les *goths*), qui a permis de démanteler plus de 8 550 *goths* en deux mois<sup>78</sup>. Le Gouvernement mène une campagne pour une menstruation digne qui doit permettre de parler de la menstruation en toute dignité. La « Journée de la menstruation dans la dignité » (le 8 décembre) vise à sensibiliser les personnes et les familles à la nécessité d'aborder la menstruation dans la dignité.

78. Le Code pénal érige en infraction le fait d'accuser une personne de sorcellerie et de l'expulser de son lieu de résidence, qui est considéré comme un traitement inhumain et dégradant<sup>79</sup>. Les autorités ont adopté en 2015 une loi distincte, sur l'allégation de sorcellerie (infraction et sanction), qui incrimine l'allégation de sorcellerie et garantit une indemnisation à la victime. Le Gouvernement a publié le 28 septembre 2020 un règlement sur l'acide et les autres produits chimiques nocifs et un règlement visant à modifier certaines lois népalaises relatives au Code pénal et au Code de procédure pénale, pour réglementer l'acide et les autres produits chimiques nocifs et renforcer considérablement les mesures punitives contre les attaques à l'acide. En outre, les autorités ont adopté en 2016 une stratégie nationale visant à mettre fin au mariage d'enfants d'ici à 2020.

#### **Violence fondée sur le genre<sup>80</sup>**

79. La Constitution interdit toute forme de violence ou d'exploitation physique, mentale, sexuelle, psychologique ou autre, fondée sur la religion, une tradition ou une pratique sociale ou culturelle, ou tout autre motif contre les femmes. Elle garantit en outre à la victime une indemnisation et le droit d'obtenir des informations sur l'enquête et la procédure qui la concernent ainsi que le droit à la réinsertion sociale.

80. La loi de 2009 sur la violence domestique (infraction et sanctions) a été modifiée en 2015. La loi modifiée a élargi la définition de la violence domestique pour y inclure la torture physique<sup>81</sup>, les atteintes à l'intégrité mentale<sup>82</sup> et toutes les formes de violence sexuelle, y compris entre partenaires et en dehors du mariage. Elle a également élargi la définition de la violence domestique de sorte à y inclure la torture et les violences liées à la dot. Voici le nombre d'affaires de violence domestique examinées et réglées par les tribunaux ces dernières années : 558 (319 réglées) en 2015/16, 925 (481 réglées) en 2016/17 et 1 113 (592 réglées) en 2017/18<sup>83</sup>.

81. La loi de 2014 sur la lutte contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail prévoit des mesures pour lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, formel ou informel, et pour punir ces actes<sup>84</sup>. Le Code pénal prévoit pour le harcèlement sexuel une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et une amende de 30 000 roupies<sup>85</sup>. La victime de harcèlement sexuel est protégée en vertu de la loi de 2018 sur la protection des victimes de la criminalité.

82. La Commission nationale des femmes a mis en place un service d'assistance téléphonique accessible 24 heures sur 24 (*Khabar Garau 1145*, info 1145), qui offre des services d'aide aux victimes d'actes de violence fondée sur le genre, parmi lesquels la fourniture d'un refuge, des services psychologiques, des services concernant les enfants et une aide juridictionnelle<sup>86</sup>.

83. Le texte de 2012 sur le fonctionnement du fonds de prévention de la violence à l'égard des femmes et le règlement de 2013 sur le fonctionnement du fonds pour la sécurité des femmes seules ont instauré des fonds qui visent à apporter une aide immédiate aux femmes victimes d'actes de violence et une éducation, une formation, des secours, de l'aide et un traitement aux femmes seules.

#### **Violence fondée sur le genre dans les situations d'urgence<sup>87</sup>**

84. Les autorités ont adopté une série d'instruments juridiques et stratégiques nationaux pour protéger les groupes vulnérables, parmi lesquels les femmes, les enfants, les dalits, les groupes et communautés marginalisés, les personnes handicapées et les personnes âgées, dans les situations d'urgence, notamment en cas de catastrophe<sup>88</sup>. La loi de 2018 sur la réduction et la gestion des risques de catastrophe assigne à un comité exécutif le devoir et la responsabilité de mettre en œuvre des plans et des programmes spéciaux à l'intention des personnes exposées au risque de catastrophe, compte tenu des impératifs de la situation d'urgence.

85. Pour faciliter l'accès aux autorités concernées et aux tribunaux, 17 centres de services de district et 84 centres de services communautaires accueillent les victimes et survivantes d'actes de violence fondée sur le genre, de viol et d'autres infractions sexuelles et 36 centres de services accueillent les victimes d'actes de violence domestique. De même, en milieu hospitalier, des centres de gestion des crises à guichet unique fournissent des

services de santé intégrés aux victimes et survivantes d'actes de violence fondée sur le genre dans 55 districts. Les allégations d'actes de violence fondée sur le genre commis pendant le conflit armé de 1996 à 2006 font l'objet d'enquêtes de la Commission Vérité et réconciliation et de la Commission d'enquête sur les disparitions forcées.

### **Sécurité et confidentialité pour le signalement des actes de violence à l'égard des femmes et des filles<sup>89</sup>**

86. La Constitution protège les droits des victimes de la criminalité. La loi de 2018 sur la protection des victimes de la criminalité offre une protection contre les attaques, les dommages, l'intimidation ou les menaces par le suspect, l'accusé, le délinquant ou une personne qui lui est liée ou encore le témoin de l'accusé, contre la victime, un proche parent ou une personne à charge de la victime. Le Code de procédure pénale dispose que ces faits peuvent être signalés verbalement ou par voie électronique au bureau de police le plus proche. Si le bureau de police refuse d'enregistrer la déclaration, la plainte et la déclaration peuvent être déposées au bureau du procureur de district ou au bureau de police supérieur. Le tribunal peut délivrer à l'autorité concernée l'ordre nécessaire pour protéger le témoin ou la victime. Des dispositions similaires pour la protection des victimes sont prévues dans la loi de 2009 sur la violence domestique (infractions et sanctions) et dans la loi de 2007 sur la lutte contre la traite et le transport des êtres humains. La loi de 2018 sur la protection de la vie privée garantit le droit à la vie privée en ce qui concerne le corps, la résidence, les biens, les documents, les données, la correspondance et la personnalité de chacun, en vue de protéger et d'utiliser en toute sécurité les informations à caractère personnel détenues par un organisme public, quel qu'il soit, et d'empêcher l'empiètement sur la vie privée.

87. Selon les lignes directrices de 2007 sur les procédures à suivre pour protéger la vie privée des parties dans certains types d'affaires, on préserve la confidentialité par exemple en désignant les victimes par des pseudonymes ou en procédant à des auditions à huis clos dans les affaires de viol, d'avortement, d'abus sexuels, de traite des êtres humains, d'inceste ou de violence concernant des femmes. Ces lignes directrices imposent des précautions similaires dans les affaires pénales qui impliquent des enfants et qui sont jugées par les tribunaux pour mineurs ainsi que dans les affaires concernant des personnes touchées ou infectées par le VIH/sida. La loi de 2007 sur la lutte contre la traite et le transport des êtres humains interdit la diffusion des informations confidentielles concernant la victime<sup>90</sup>.

### **Viol<sup>91</sup>**

88. Les autorités ont modifié la loi contre le viol de sorte à élargir la définition de cette infraction et à y inclure le viol conjugal<sup>92</sup>. Quiconque commet un viol est passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende selon l'âge et l'état physique de la victime.

89. Le Code pénal a porté de trente-cinq jours à un an le délai pour l'enregistrement d'un premier rapport d'information sur un viol, au-delà duquel il y a prescription<sup>93</sup>. La peine maximale pour viol est un emprisonnement de seize à vingt ans lorsque la victime a moins de dix ans<sup>94</sup>. Les victimes de viol ont également droit à une indemnisation. En cas de viol avec meurtre, l'auteur encourt une peine d'emprisonnement à perpétuité<sup>95</sup>.

### **Égalité entre hommes et femmes<sup>96</sup>**

90. La Constitution garantit la participation proportionnelle des femmes à tous les organes de l'État. Le président et le vice-président, le président et le vice-président de la Chambre des représentants, le président et le vice-président de l'Assemblée nationale, le maire et le maire adjoint des municipalités et le président et le vice-président des collectivités locales sont élus de manière à assurer la représentation équilibrée des sexes et des communautés. Le quota fixé par la Constitution de 33 % de femmes au Parlement fédéral et dans les assemblées provinciales a été pleinement respecté. La Constitution impose le respect du principe d'inclusion pour les nominations dans les organes constitutionnels.

91. Du fait de la politique d'inclusion adoptée par l'État, 9 commissions du Parlement fédéral, sur 16, sont présidées par une femme. La Chambre des représentants du Parlement fédéral compte 32,73 % de femmes, l'Assemblée nationale en compte 37,29 % et l'Assemblée provinciale en compte 34,36 %. En outre, 47,6 % des maires, maires adjoints, présidents et vice-présidents des collectivités locales sont des femmes. De plus, 40,59 % des représentants au sein des collectivités locales sont des femmes. En outre, les autorités ont créé dans les 753 collectivités locales des bureaux pour l'amélioration de la situation de la femme chargés de mettre en œuvre le programme en la matière.

92. En ce qui concerne l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale, l'objectif du Gouvernement est que les femmes gagnent 92 % de ce que gagnent les hommes d'ici à 2030, contre 62 % en 2015. En ce qui concerne la participation à la population active, l'objectif est de passer de 0,93 femme pour un homme à une femme pour un homme. La Constitution garantit la participation des femmes dans tous les organes de l'État sur la base du principe de l'inclusion proportionnelle. Le quinzième plan quinquennal vise à accroître progressivement la participation des femmes à tous les niveaux, dans toutes les structures et dans le processus de développement, jusqu'à 50 %.

93. La loi de 1991 sur la fonction publique prévoit que 33 % des postes doivent être réservés aux femmes, sur 45 % de postes à pourvoir par voie de concours public. Cette disposition s'applique à l'ensemble de la fonction publique. Au cours de la période considérée, la représentation des femmes dans la fonction publique a fortement augmenté, passant de 15,3 % à 25,8 %, et cette tendance s'accroît. Au total, 39 % des enseignants sont des femmes<sup>97</sup>. Un quota de 20 % de femmes est également prévu dans l'armée, la police et la police armée.

94. Le Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées prépare actuellement une politique nationale complète d'égalité des genres, en phase d'approbation finale.

## H. Enfants

### Définition, principes généraux et protection<sup>98</sup>

95. Selon la définition donnée dans la loi de 2018 relative à l'enfance, toute personne de moins de 18 ans est un enfant. Cette définition est identique à celle donnée dans le Code pénal, dans la loi de 2000 sur l'interdiction et la réglementation du travail des enfants et dans la loi de 2017 sur le travail.

96. La loi de 2018 relative à l'enfance protège tous les piliers des droits de l'enfant, y compris le droit à la protection, le droit à la survie, le droit au développement et le droit à la participation<sup>99</sup>. Elle dispose que tout enfant a le droit d'être protégé contre tout type de violence physique ou mentale et contre la torture, la haine, les traitements inhumains, les mauvais traitements fondés sur le sexe ou l'intouchabilité, le harcèlement sexuel et l'exploitation. Elle dispose également qu'il faut donner la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant et définit les responsabilités de la famille et des tuteurs, de l'État et des médias à l'égard des enfants.

97. Cette loi a également porté création d'un conseil national des droits de l'enfant, multipartite, présidé par le Ministre des femmes, des enfants et des personnes âgées. Le Conseil est composé de divers organismes publics et organisations de la société civile actifs dans le domaine des droits de l'enfant, de la protection de l'enfance, du bien-être des enfants et de la justice pour mineurs. Il présente au Gouvernement des recommandations sur les politiques et les programmes à adopter et surveille, évalue et examine les programmes relatifs à l'enfance menés par le Gouvernement.

98. La loi de 2000 sur l'interdiction et la réglementation du travail des enfants interdit d'engager un enfant de moins de 14 ans. Elle s'applique également aux secteurs informels. Le Gouvernement a adopté un plan directeur national contre le travail des enfants pour 2018-2028, qui vise à éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici à 2022 et toutes les formes de travail des enfants d'ici à 2025.

99. Des organisations de la société civile gèrent les services d'assistance téléphonique pour les enfants 1098 et 104 dans 12 districts, sous la direction du Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées et en coordination et collaboration avec le Conseil des droits de l'enfant. Ces services ont pour objet de sauver les enfants en danger et de leur apporter des secours, une protection, un accompagnement psychosocial, des services juridiques et des soins de santé, et aussi d'assurer le regroupement familial des enfants sauvés. Sur la base des lignes directrices pour le sauvetage, la protection et la prise en charge des enfants des rues, les autorités ont mis en œuvre un programme visant à sortir les enfants de la rue dans la vallée de Katmandou. De 2017 à 2019, 7 806 enfants ont été sauvés d'une situation de vulnérabilité et 1 011 enfants des rues ont été sauvés et réinsérés rien que dans la vallée de Katmandou<sup>100</sup>. Aujourd'hui, il n'y a plus d'enfants dans les rues à Katmandou.

## **I. Personnes handicapées<sup>101</sup>**

100. Le Gouvernement a effectué en 2011 un recensement qui a permis de recueillir des données ventilées détaillées sur les personnes handicapées. En 2021, il procédera au recensement décennal dans tout le pays, ce qui générera des données ventilées sur les personnes handicapées.

101. La loi de 2017 sur les droits des personnes handicapées élimine les obstacles rencontrés par ces personnes et les pratiques discriminatoires à leur égard. Le règlement de 2020 sur les droits des personnes handicapées garantit les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de ces personnes en éliminant la discrimination à leur égard et en créant un environnement qui leur permet de gagner leur vie de manière autonome et avec dignité en leur donnant les moyens d'agir et de participer à l'élaboration des politiques et au développement.

## **J. Minorités<sup>102</sup>**

102. Selon la définition qui en est donnée dans la Constitution, les minorités sont les groupes ethniques, linguistiques et religieux dont la population est inférieure au pourcentage précisé par la loi fédérale ; elles incluent les groupes qui ont des caractéristiques ethniques, religieuses ou linguistiques distinctes, qui aspirent à protéger ces caractéristiques et qui font l'objet d'une discrimination et d'une oppression. Conformément au règlement fédéral de 2017 sur les élections à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a publié dans le Journal officiel, le 22 janvier 2018, aux fins des élections, une liste de 98 groupes ethniques ou castes considérés comme des minorités du fait que leur population représentait moins de 0,5 % de la population totale<sup>103</sup>. Le Gouvernement croit en l'approche participative dans tout processus de développement et veille à la tenue d'un dialogue inclusif avec les parties prenantes et la société civile, y compris les groupes minoritaires népalais.

## **K. Emploi à l'étranger et travailleurs migrants<sup>104</sup>**

103. Le Gouvernement prend des mesures pour rendre la migration de main-d'œuvre sûre, prévisible et digne. Au cours de la période considérée, il a conclu des mémorandums d'accord avec un certain nombre de pays de destination, parmi lesquels la Malaisie, le Japon, les Émirats arabes unis, Maurice, Israël et la Jordanie, afin de protéger les travailleurs népalais contre différents types de vulnérabilité<sup>105</sup>. Le Gouvernement mène dans 39 districts un projet pour des migrations sûres, qui permet d'apporter aux travailleurs concernés des informations et des conseils, une aide juridictionnelle, une formation professionnelle, un accompagnement psychologique et des connaissances financières.

104. Le Gouvernement collabore avec des organisations de la société civile et des organisations régionales et mondiales pour protéger les droits des travailleurs népalais à l'étranger. Le Népal a contribué à l'élaboration du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et préside actuellement le Processus de Colombo. Il reste actif dans le cadre du Dialogue d'Abou Dhabi au niveau régional. Le Népal assume depuis 2017 la

présidence du Processus de Colombo, forum consultatif de 12 pays asiatiques sur la gestion des migrations et la mobilité de la main-d'œuvre vers l'étranger. Le Gouvernement a organisé en 2018, à Katmandou, une réunion de consultation de deux jours dans le cadre du Processus de Colombo, sur le thème « des migrations sûres, régulières et gérées : une situation gagnant-gagnant pour tous » et a adopté la déclaration de Katmandou, qui a constitué la déclaration commune des participants au Processus de Colombo dans le cadre du Pacte mondial sur les migrations. Le Gouvernement collabore avec l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation internationale du Travail et ONU-Femmes. En outre, la société civile et des organisations régionales et mondiales sensibilisent le public à la question de la sécurité des migrations au moyen de messages d'intérêt public, de sonals et de séquences audio et vidéo.

105. La Commission nationale des droits de l'homme a organisé en novembre 2019 la Conférence internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants, qui a débouché sur la Déclaration et le Plan d'action de Katmandou sur les droits des travailleurs migrants, avec des engagements de la part d'institutions nationales des droits de l'homme et de leur alliance mondiale en faveur d'un large partenariat et d'une large collaboration à cette fin.

## L. Réfugiés<sup>106</sup>

106. Bien qu'il ne soit pas partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son protocole de 1967, le Népal accueille, depuis des décennies, des milliers de réfugiés tibétains et bhoutanais pour des motifs humanitaires. La loi de 2014 sur l'extradition inclut le principe de non-refoulement et dispose que nul ne peut être extradé vers un État requérant où il risque d'être soumis à la torture ou condamné à mort. Ce principe s'applique également aux réfugiés.

## M. Reconstruction après le tremblement de terre<sup>107</sup>

107. Les autorités ont adopté en 2015 une loi pour la reconstruction des bâtiments publics et privés et des maisons endommagés lors du tremblement de terre dévastateur du 25 avril 2015. Elles ont établi l'Autorité nationale pour la reconstruction, chargée de mener à bien les tâches ordonnées par la loi. Sur 791 334 ménages, 784 535 ont reçu la première tranche de l'aide, 675 457 la deuxième tranche et 603 551 la troisième tranche pour la reconstruction de leurs maisons détruites. En outre, 6 058 bâtiments scolaires, 10 bâtiments d'universités, 698 établissements de soins, 1 262 bâtiments du Gouvernement et des forces de sécurité et 453 sites archéologiques et culturels ont été reconstruits.

108. Il a été fait en sorte de donner la priorité aux besoins des membres des communautés vulnérables, parmi lesquels les dalits, dans le cadre du programme d'aide aux victimes du tremblement de terre. Le Gouvernement a reçu une aide internationale pour la reconstruction des infrastructures détruites.

109. La police a mis sur pied une équipe d'enquête spéciale de haut niveau pour prévenir et réprimer la traite et la migration illégale de femmes et de jeunes filles provoquées par le déplacement et la perte des moyens d'existence. Des postes de contrôle ont été installés en 10 points stratégiques et dans 20 localités frontalières afin d'accroître la vigilance et d'effectuer des contrôles de sécurité intensifs pour prévenir la traite des femmes et des filles.

## N. Sensibilisation<sup>108</sup>

110. Les trois niveaux de pouvoir du système fédéral et les organisations de la société civile ont lancé des campagnes de sensibilisation renforcées. Le premier axe de ces initiatives consiste à communiquer en vue de faire évoluer les mentalités et les pratiques des communautés. Le deuxième porte sur l'incrimination de toutes les formes de pratiques traditionnelles néfastes pour les femmes et les filles. Le troisième axe consiste à lancer des campagnes de sensibilisation contre les pratiques néfastes telles que le *chaupadi*, le mariage d'enfants, le système de dot et les allégations de sorcellerie. Enfin, quatrième axe, les

autorités ont intensifié les mesures visant à améliorer l'accès des femmes aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi et à la sécurité sociale dans le cadre d'une approche pluridimensionnelle des problèmes concernant les femmes et les filles. Les programmes d'autonomisation des adolescentes sont mis en œuvre par les ministères du développement social des gouvernements provinciaux et les services de développement social des collectivités locales, ce qui permet de rapprocher les programmes de la population. Différents programmes de sensibilisation visant à mettre fin au mariage d'enfants et à protéger les filles de la violence sont mis en œuvre<sup>109</sup>.

## O. Droit au développement

### Réalisation des objectifs de développement durable<sup>110</sup>

111. Le Gouvernement a intégré les ODD dans les plans nationaux de développement et travaille à leur réalisation au moyen de programmes à court et à long terme. Le travail de localisation des ODD est en cours. Aux fins de la réalisation des ODD, on prend en considération les plans nationaux, la sortie du Népal de la catégorie des PMA et l'aspiration nationale d'un Népal prospère pour des Népalais heureux. Il a été créé un comité directeur de haut niveau sur les ODD, présidé par le Premier Ministre, et un comité de mise en œuvre et de suivi, dirigé par le Vice-Président de la Commission nationale de planification.

112. Le Népal a atteint un taux de croissance économique élevé, de l'ordre de 7 % en moyenne, ces dernières années. Au cours de la période 2015-2019, le Népal a fait des progrès significatifs concernant la réduction de la pauvreté, de 1,1 % par an, ainsi que pour l'augmentation du revenu par habitant. Les progrès au regard des indicateurs relatifs à la faim, à la nutrition et à la sécurité alimentaire ont en revanche été modestes. Des progrès significatifs ont été observés pour certains indicateurs liés à la santé, mais il reste des défis à relever avant d'atteindre les cibles concernant la mortalité maternelle et la mortalité infanto-juvénile. Les indicateurs relatifs à l'éducation montrent de bons progrès. On a également bien progressé s'agissant des objectifs liés à l'eau et à l'assainissement, à l'énergie, au développement économique et aux infrastructures, avec des réalisations notables en matière d'assainissement de base et d'accès à l'électricité<sup>111</sup>.

### Changements climatiques et environnement<sup>112</sup>

113. La Constitution garantit à chaque citoyen le droit de vivre dans un environnement propre et sain. Il est en outre prévu une indemnisation pour la victime d'un préjudice causé par la pollution ou la dégradation de l'environnement. Aux termes de la Constitution, l'État doit mener une politique d'alerte précoce, de préparation, de sauvetage, de secours d'urgence et de relèvement afin d'atténuer les risques de catastrophes naturelles. Le Gouvernement a pris des mesures juridiques<sup>113</sup> et institutionnelles pour s'acquitter de cette obligation.

114. Il faut respecter les dispositions relatives à l'efficacité énergétique dans l'industrie et à l'étude d'impact sur l'environnement avant le lancement du projet, au risque, sinon, de s'exposer à des sanctions. Le Népal est fermement résolu à mettre en œuvre l'Accord de Paris sur le climat. Face au manque de ressources et aux contraintes technologiques, le Népal met en œuvre des projets d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation aux changements climatiques au mieux de ses capacités.

115. La loi de 2018 sur la gestion des catastrophes donne aux collectivités locales une compétence en la matière. La gestion des catastrophes compte également parmi les compétences concurrentes des niveaux fédéral, provincial et local. Le Gouvernement mène des politiques, des programmes et des stratégies au niveau national pour mettre en œuvre le cadre de Sendai (2015-2030) et le plan d'action d'Addis-Abeba.

### III. Réalisations, chances à saisir et défis à relever

#### A. Réalisations

##### **Les droits de l'homme sont des droits fondamentaux**

116. Le Népal considère que les droits de l'homme sont universels, indivisibles, indissociables et interdépendants et se renforcent mutuellement. Il a intégré dans sa législation, au rang des droits fondamentaux, la plupart des normes et valeurs internationales relatives aux droits de l'homme. Le Parlement fédéral a adopté et modifié différentes lois pour concrétiser ces droits. Le Népal œuvre à la réalisation des ODD, essentielle à la création de conditions favorables à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Il attache une grande importance à la satisfaction des besoins légitimes de sa population pour assurer la dignité et la sécurité totale de la personne. Le droit à la vie est le plus fondamental de tous les droits. Il est une condition préalable à la jouissance de tous les autres droits et libertés prévus par les lois nationales et les instruments internationaux. Les autorités conçoivent et mettent en œuvre des plans et programmes nationaux pour répondre à ces besoins de la population en les alignant sur les ODD.

##### **Application des principes directeurs et des politiques de l'État**

117. La gouvernance de l'État est guidée par des principes directeurs, certes non contraignants, que l'on applique progressivement en mobilisant des ressources. La Constitution prévoit de faire du Népal un pays prospère en promouvant et en protégeant les droits fondamentaux de l'homme. Une disposition a trait à l'établissement de rapports et au suivi de l'application des principes directeurs et des politiques. Une commission parlementaire distincte est chargée de contrôler et d'évaluer l'application progressive des principes directeurs et des politiques. Le Gouvernement présente chaque année un rapport au Parlement, dans lequel il décrit les mesures prises et les résultats obtenus à ce sujet.

##### **Inclusion**

118. Dans la mesure où il aspire dans sa Constitution à construire une société égalitaire fondée sur les principes d'inclusion et de participation proportionnelles, le Népal a beaucoup progressé s'agissant d'assurer la participation des femmes, des nationalités autochtones, des dalits, des Madhesi, des Tharu et des personnes handicapées, grâce à des mesures de discrimination positive, présentées plus en détail aux paragraphes 91 à 94.

#### B. Chances à saisir

119. Le Népal est arrivé au stade le plus propice à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Il a mis en place les bases constitutionnelles, juridiques, politiques et institutionnelles nécessaires à cette fin. Les droits de l'homme sont intégrés dans le système national de gouvernance et de planification économique. On constate dans le pays une prise de conscience et une volonté sans précédent d'assumer les obligations relatives aux droits de l'homme. On a enregistré une amélioration notable dans la concrétisation globale des droits de l'homme de la population. Sur la base des résultats obtenus, le pays est en passe de créer des bases économiques solides pour permettre à son peuple de jouir de tous les droits de l'homme. Les trois niveaux de pouvoir complètent, par leurs politiques et programmes, la consolidation et le renforcement de cette base aux fins de la jouissance des droits de l'homme.

### C. Défis à relever

120. Le sous-développement et la pauvreté restent un défi majeur qui a pour effet d'entraver la pleine jouissance des droits de l'homme par tous. Comptant parmi les pays les moins avancés sans littoral, le Népal doit relever ses propres défis et s'est engagé à le faire.

121. Le Népal reste déterminé à s'attaquer aux vestiges de la discrimination fondée sur la caste et le genre. Le Gouvernement s'efforce d'éradiquer ces pratiques au moyen d'approches à plusieurs volets, telles que des mesures de prévention, de protection, de promotion et d'autonomisation.

122. Le Népal s'est engagé dans un nouveau système de gouvernance de régime fédéral. Il a besoin de temps pour s'adapter pleinement et régler toutes les questions liées aux compétences, aux pouvoirs et à la production des ressources. Il faudra certainement du temps pour consolider la base institutionnelle de ces structures et exploiter pleinement la subsidiarité, y compris dans le domaine des droits de l'homme, mais cette voie est prometteuse. Aujourd'hui, la priorité est de construire des institutions et de les renforcer à tous les niveaux du système fédéral. Pour cela, le Népal doit renforcer les capacités, les compétences, les connaissances et les ressources.

123. La pandémie de COVID-19 a créé d'énormes difficultés qui entravent la réalisation des objectifs du Gouvernement présentés dans les différents plans et programmes relatifs aux droits de l'homme. Le Gouvernement a pris des mesures préventives et thérapeutiques pour freiner la propagation du virus<sup>114</sup>. Les mesures temporaires de confinement national ont permis quelque temps d'endiguer cette propagation, mais elles ont eu un impact énorme sur l'économie, notamment sur les salariés, le secteur informel, le tourisme et le secteur des services. Cette situation fait également peser une lourde charge sur le système de soins de santé et a engendré de nombreuses perturbations, en amont et en aval dans l'économie du pays.

#### Notes

<sup>1</sup> Article 16 to 46 of the Constitution of Nepal provides the right to live with dignity, right to freedom, right to equality, right to communication, rights relating to justice, right of victim of crime, right against torture, right against preventive detention, right against untouchability and discrimination, right relating to property, right to freedom of religion, right to information, right to privacy, right against exploitation, right to clean environment, right relating to education, right to language and culture, right to employment, right to labour, right relating to health, right relating to food, right to housing, rights of women, rights of child, rights of Dalit, rights of senior citizens, right to social justice, right to social security, rights of consumer, right against exile, and right to constitutional remedy.

<sup>2</sup> Environment Protection Act, 2019; Consumer Protection Act, 2018; Safe Motherhood and Reproductive Health Rights Act, 2018; Victims Protection Act, 2018; Act Relating to Children, 2018; Public Health Service Act, 2018; Right to Housing Act, 2018; Act Relating to Personal Privacy, 2018; Right to Employment Act, 2018; Social Security Act, 2018; Right to Food and Food Sovereignty Act, 2018; Compulsory and Free Education Act, 2018; Caste based Discrimination and Untouchability (Offence and Punishment) (First Amendment) Act, 2018; Land (Eighth Amendment) Act, 2018; Act Relating to Rights of Person With Disabilities, 2017; Immunization Act, 2016; Labour Act, 2017 are the major legislations that are directly related with protection and promotion of human rights. Similarly, National Civil Code, 2017; National Civil Procedure Code, 2017; National Penal Code, 2017; Criminal Offences (Sentencing and Execution) Act, 2017; National Criminal Procedure Code, 2017; National Assembly Election Act, 2017; House of Representative Election Act, 2017; Provincial Assembly Election Act, 2017; Local Level Election Act, 2017; Voters List Act, 2017; Indigenous Nationalities Commission Act, 2017; National Women Commission Act, 2017; *Tharu* Commission Act, 2017; Muslim Commission Act, 2017; Contribution Based Social Security Act, 2017; President and Vice-President Election Act, 2017; Local Government Operation Act, 2017; Act Relating to Political Parties, 2016; Administration of Justice Act, 2016 have been enacted. In addition, eighty new Acts and forty-five amendment Acts have been enacted. Necessary subordinate legislations have also been adopted for the operation of the above Acts.

<sup>3</sup> Under the First Past the Post Electoral System, 165 members of the House of Representatives, and 330 members of Provincial Assembly; and for Proportional Representation Electoral System, 110 members of the House of Representatives and 220 members of the Provincial Assembly were elected.

The Proportional Electoral System makes it mandatory for each political party to elect women in at least one-third of the seats of the Federal Parliament members. In National Assembly it is mandatory to elect at least three women, one *Dalit* and one from persons from disabilities or minorities from each Province. Out of 59 members 56 members that are to be elected by the Electoral College should consist of 21 women, 7 persons with disability or minorities. The remaining 3 members, including at least one woman are appointed by the President on the recommendation of the GoN.

- <sup>4</sup> The objectives of the chapter on Human Rights of the Fifteenth Periodic Plan are: to protect and promote human rights in accordance with the national and international commitments; to ensure the rights of marginalized, down trodden, gender minorities, person with disabilities and backward area, class and community; to respect, protect, promote and ensure realization of human rights and to expand human rights friendly governance system and to strengthen the promotion of human rights.
- <sup>5</sup> Recommendation 122.21.
- <sup>6</sup> Fifth National Human Rights Action Plan (2020-2025) aims to implement the fundamental rights enshrined in the Constitution, the legislations enacted for the implementation of the fundamental rights, rights enumerated in the international instruments to which Nepal is a party, recommendation of the UPR, treaty bodies, NHRC and decision of the Supreme Court. In addition, the activities that could not be implemented in Fourth National Human Rights Action Plan have been included in the Fifth National Human Rights Action Plan. It covers the areas: Education, Health, Right to Food, Housing, Labour and Employment, Child Rights and Juvenile Justice, Social Justice, Drinking Water and Sanitation, Protection, Empowerment and Development of Targeted Group, Environment and Sustainable Development, Cultural Rights, Legal Reform and Judicial Administration, Reform of Custody and Prison, Transitional Justice, Implementation of Recommendation of National and International Agencies, Human Rights Education, Institutional Reform.
- <sup>7</sup> Strategic Policy against Child Marriage, 2016; National Occupational Safety and Health Policy, 2019; National Health Policy, 2019; National Youth Policy, 2016; National Education Policy, 2019; 10 Years National Master Plan against Child Labour (2018-2028).
- <sup>8</sup> Recommendations 123.1., 123.2. and 123.21.
- <sup>9</sup> Recommendation 123.12.
- <sup>10</sup> Recommendations 121.15. and 122.31.
- <sup>11</sup> Recommendation 122.26.
- <sup>12</sup> As of 11 October 2020, 1 US\$ is equivalent to Rs 116. 72.
- <sup>13</sup> The World Bank Group, Asian Development Bank, European Union, International Fund for Agricultural Development, the Government of United Kingdom, United States Agency for International Development, the Government of China, the Government of India, the Government of Japan, the Government of Federal Republic of Germany, the Government of Switzerland are some of the major multilateral and bilateral development partners with whom the GoN has been working together in close partnership.
- <sup>14</sup> Recommendations 121.10., 121.11 and 121.12.
- <sup>15</sup> Most of the recommendations of the NHRC are related to violation of human rights during conflict period, for which, separate transitional justice mechanisms have been established. The GoN has provided Rs 8,957,895 as a relief, on receiving 147 recommendations from the NHRC from May 2016 till date. Remaining few recommendations are awaiting the amendment of the NHRC Act.
- <sup>16</sup> The Ministry of Women, Children and Senior Citizen , Ministry of Education, Science and Technology, Ministry of Health and Population, Ministry of Labour, Employment and Social Security, Ministry of Forests and Environment, Ministry of Defense, Ministry of Home Affairs, Ministry of Law, Justice and Parliamentary Affairs, Ministry of Energy, Water Resources and Irrigation, Ministry of Agriculture and Livestock Development, Ministry of Water Supply, Ministry of Urban Development, Ministry of Industry, Commerce and Supplies, Ministry of Finance, Ministry of Land Management, Cooperatives and Poverty Alleviation.
- <sup>17</sup> Recommendation 122.25.
- <sup>18</sup> Recommendations 121.28., 122.4., 122.5., 122.53., 122.61., 122.62, 122.63., 122.64., 122.65. and 123.28.
- <sup>19</sup> The victims of the conflict, particularly family members of every deceased and disappeared person were provided amount of Rs. 1,000,000 as interim relief by the GoN. The GoN has provided Rs 14,038,187,400 to the family of 14,368 deceased, Rs 1,219,981,600 to the family of 1,228 disappeared persons, Rs 4,352,500 to 738 orphaned children, Rs 28,750,000 to the family of 5,611 abducted persons, and Rs 1,011,861,004.66 to 103,771 displaced family.
- <sup>20</sup> Pursuant to Sub-section (3) of Section 3 of the TRC Act, the GoN formed a Recommendation Committee, under the chairpersonship of former Chief Justice of the Supreme Court. The members of the Committee included a member of the National Human Rights Commission and three prominent human rights activists. The Committee developed its own procedures to call for applications from interested persons, conducted scrutiny of the applications and documents submitted therewith; publicized the names of candidates and made recommendation of the most suitable candidates for

- appointment to the vacant positions. On the basis of the said recommendation, GoN appointed the new members of both the Commissions, TRC and CIEDP.
- <sup>21</sup> Recommendations 121.17, 121.18, 121.9, 122.33, 122.35, 122.36, 122.39, 122.40., 122.41. and 122.55.
- <sup>22</sup> Sections 160, 161, 166 of the Penal Code.
- <sup>23</sup> Right to have equal treatment from the court or other judicial body, right to equal protection in respect of the services and facilities to be provided by any governmental body, right to equal access to public services, right to make movement and reside within and outside Nepal, right to equal participation in cultural activities, right to marry and choose the bride or bridegroom, right to assemble peacefully and organize, right to select employment and to work, right to have equal salary for an equal value of work, right to have equal access to public places, right to get prompt judicial remedies and appropriate compensation against untouchability and discrimination.
- <sup>24</sup> *Annual Reports of the Office of the Attorney General*, FY 2016/17, 2017/18 and 2018/19.
- <sup>25</sup> Recommendations 121.3., 121.26., 122.54. Section 167, 168, 169 and 170 of the Penal Code criminalize torture, criminalize degrading and inhuman treatment, ensures compensation to the victim of torture and degrading and inhuman treatment and provides statute of limitation respectively.
- <sup>26</sup> Section 167 of the Penal Code provides that no authority who is competent under the law in force to investigate or prosecute any offence, implement law, take any one into control, or hold any one in custody or detention in accordance with law shall subject, or cause to be subjected, any one to physical or mental torture or to cruel, brutal, inhuman or degrading treatment, with the objective of getting information on any matter, extorting confession of any offence, punishing for any act, showing fear, intimidation or coercion, or doing any other act contrary to law, are liable to a sentence of imprisonment for a term not exceeding five years or a fine not exceeding fifty thousand rupees or both the sentences, according to the gravity of the offence. Furthermore, if a public servant commits this offence, he or she is liable to an additional sentence of imprisonment. A reasonable compensation is provided to the victims for the injury or pain caused.
- <sup>27</sup> *Annual Report of Office of the Attorney General*, FY 2015/17, 2016/17, 2017/18 and 2018/19.
- <sup>28</sup> Recommendation 121.4.
- <sup>29</sup> Sub Section (2) of Section 206 of the Penal Code defines enforced disappearance as the arrest, detention or any other form of control of a person by a person or security personnel having authority by law to make arrest, investigation or enforcement of law, followed by a failure to produce such person before the case trying authority within twenty-four hours of the date of such arrest or deprivation of liberty, excluding the time required for journey, or a refusal to allow the concerned person to meet such person, and/or by concealment of information as to where, how and in what condition such person has been so held; the abduction, custody, control or any other form of deprivation of liberty of a person by any person, organization or group, whether organized or not, followed by concealment of information to the concerned person as to the reason for such deprivation and where, how and in what condition such person has been so held. In the case of the principal offender of enforced disappearance may be liable with a sentence of imprisonment for a term not exceeding fifteen years and a fine not exceeding five hundred thousand rupees, having regard to the duration and circumstances of such enforced disappearance.
- <sup>30</sup> *Annual Report of the Supreme Court*, FY 2018/19.
- <sup>31</sup> Recommendations 122.44. and 121.27.
- <sup>32</sup> Article 20 of the Constitution and Section 9 of National Criminal Procedure Code ensured procedural guarantee against arbitrary arrest and detention. No person is arrested without arrest warrant and permission of adjudicating authority. The police personnel/investigating officer may use necessary force only if any person does not surrender and try to evade, escape or avoid arrest or confronts or attempts to confront in any manner. The police or the investigating officer should obtain permission for warrant for arrest from the adjudicating authority before arresting a person committing an offence. However, on a reasonable ground, such person can be immediately arrested, upon issuing an urgent warrant for arrest, and the matter is submitted to the adjudicating authority, along with the person so arrested for permission.
- <sup>33</sup> As an example, families of Saroj Narayan Yadav and Amit Ray Yadav have received Rs.1,000,000/- and 500,000/- as compensation.
- <sup>34</sup> Recommendations 121.23 and 122.66.
- <sup>35</sup> Ministry of Finance, Budget Speech of 2018/19.
- <sup>36</sup> *Janga Bahadur Singh et. al. vs. OPMCM et. al.*, Writ No.: 066-WO-1222, NKP 2067, Decision Date: 2067-12-28.
- <sup>37</sup> The Bill related to Prison, 2019 provides *inter alia* the detained and prisoned person, LGBTI, person affected with communicable disease, person with mental disorder, person above sixty five years of age, person convicted in grave and serious offence and other persons requiring special security provision must be kept separately. The Bill prohibits use of handcuffs during imprisonment period,

- ensures health examination annually, special protection for children with imprisoned mother etc. to ensure safety in prison for both men and women.
- 38 Recommendations 121.25. and 121.27.
- 39 Ministry of Women Children and Senior Citizens, *Trafficking in Person Report*, 2018 and 2019.
- 40 Recommendations 122.72. and 122.73.
- 41 The Act relating to Press and Publication, 1991; Press Council Act, 1991; National Broadcasting Act, 1993; Act relating to Working Journalist, 1995; Electronic Transaction Act, 2007; Right to Information Act, 2008; Media Council Act, 2020 and Information Technology Act, 2020.
- 42 Recommendation 122.60.
- 43 Section 196 of Penal Code.
- 44 Recommendation 122.74.
- 45 Recommendations 122.67., 122.68, and 122.70.
- 46 Recommendation 122.71.
- 47 Recommendation 122.52.
- 48 Article 153 of the Constitution. The Judicial Council consists the Chief Justice as the chairperson, and the other members of the Council includes the Minister for Law Justice and Parliamentary Affair, the senior-most Judge of the Supreme Court, one jurist nominated by the President on recommendation of the Prime Minister and a senior advocate or advocate who has gained at least twenty years of experience, to be appointed by the President on recommendation of the Nepal Bar Association.
- 49 Recommendation 121.32.
- 50 Recommendation 122.88.
- 51 National Policy and Program, (2019-2020) paragraph no. 98.
- 52 Recommendation 122.89.
- 53 Recommendations 122.83., 122.84., 122.85., 122.86. and 122.87.
- 54 Fifteenth Plan, (FY 2019/20-2024/25).
- 55 Recommendation 122.79.
- 56 Pursuant to the Contribution Based Social Security Act, 2017, 11% amount of basic salary is deducted from the basic salary of the labourer and 20% is added by the employer, in total 31%, amount will be deposited in the Social Security Fund. Under this scheme during 2019/20, 188,242 labourer and 12,478 employers have been enlisted.
- 57 Recommendation 122.82.
- 58 Recommendations 122.90., 122.91., 122.92., 122.94. and 122.95.
- 59 Reproductive and Maternal Health Service, Family Planning Program, Female Community Health Program, Adolescent and Sexual Reproductive Health Program, Primary Healthcare Outreach Program, Safe Abortion Service, Community Based integrated management of Neonatal Childhood Illness Program, National Immunization Program, Nutrition Program. Moreover, Multi-Sector Nutritional Plan (MSNP II, 2018-22), targeting children, teen-aged girls, pregnant women and breast-feeding mothers in low income groups. HIV Investment Plan 2014-2016 to address STDs, HIV/AIDS and sexual and reproductive health issues, National Malaria Strategic Plan (NMSP) 2014-2025 to attain "Malaria Free Nepal by 2026" are being implemented. More than 50,000 female community health volunteers (FCHVs) facilitate pregnant women for safe motherhood and vaccination and community-based health promotion in the country. In addition, the GoN has established two new health academics in Karnali and Rapti to increase the access to quality health services.
- 60 In the FY 2018/19, 565,011 children below one year age were given BCG; 537,125 children were given DPT-HiB; 519,187 children were given polio; 504,031 were given PCV and 519,645 children were given measles-rubella vaccine. Similarly, 494,163 infants of 12 to 23 months were given J.E. vaccine and 486,210 pregnant women were provided Td vaccine.
- 61 *Multiple Indicator Cluster Survey*, 2019.
- 62 Under the AAMA program free maternity service and transportation incentives of Rs. 3000, Rs. 2000 and Rs. 1000 for Himalaya, Mountain and Terai region are provided for safe delivery in health centers. In 2016/17, the Free New Born Care Program was introduced.
- 63 Recommendations 122.20., 122.98, 122.99, 122.100, 122.101, 122.102, 122.103, 122.108, 122. 96, 122.106, 122.107, 122.104, 122.48, 122.50. and 122.105.
- 64 Higher Education Policy, 2017; Pro-poor Targeted Scholarship Procedure, 2017; Comprehensive School/Safety Implementation Procedure, 2018; Policy Paper on Literate Nepal, 2019.
- 65 School Sector Development Program (SSDP- 2016/23), EVENT Project, Food for Education Program, Second Higher Education Project, Early Grade Grading Program, ENSSURE Project, SAKCHYAMTA project and programs for Technical and Vocational Education, Early Grade Reading Program, Multilingual Education Programs, Education for All Child Development Program, Special Education Programs and Inclusive Education Policy for Disabled Children, 2016.
- 66 The National Education Policy, 2019 envisions that the medium of instruction is managed in Nepali and English language in addition to multi-lingual education based on mother tongue considering linguistic diversity, interest of children and requirement of Nepal. 25 languages (mother tongue)

- based curriculum have been developed and being provided education in cooperation with the respective community.
- <sup>67</sup> Ministry of Women, Children and Senior Citizen, *Report on State of Children in Nepal*, 2019.
- <sup>68</sup> Province 2, in the FY 2017/18, total of 4,150 girls insured were provided Rs. 37,000 each in their bank account, withdrawable at the age of twenty, which in total amounts to Rs. 300,000, under the Girl Education Insurance program. Moreover, in FY 2018/19, 14,000 bicycles were distributed to girls of grade 8 at eight districts to support their continuation of education.
- <sup>69</sup> Recommendations 122.17 and 124.8.
- <sup>70</sup> Recommendation 122.37.
- <sup>71</sup> Ministry of Women, Children and Senior Citizen, *A Progressive Journey to Gender Equality and Women's Empowerment: Achievements of Nepal, 2020*.
- <sup>72</sup> Recommendation 122.78.
- <sup>73</sup> Section 8 of the Right to Employment Act, 2018.
- <sup>74</sup> Recommendations 121.7, 121.20, 121.24 and 122.34.
- <sup>75</sup> Section 173 of Penal Code provides that a marriage concluded in contravention of this code will, *ipso facto*, be void. Likewise, a person who commits the offence against this provision is liable to a sentence of imprisonment for a term not exceeding three years.
- <sup>76</sup> Section 174 of Penal Code provides that a person who commits this offence is liable to a sentence of imprisonment for a term not exceeding three years or a fine not exceeding thirty thousand rupees or both the sentences.
- <sup>77</sup> Sub-section (3) and (4) of Section 168 of the Penal Code provides that a person who commits this offence is liable to a sentence of imprisonment for a term not exceeding three months or a fine not exceeding three thousand rupees or both the sentences.
- <sup>78</sup> Ministry of Women, Children and Senior Citizens, *A Progressive Journey to Gender Equality and Women's Empowerment: Achievements of Nepal, 2020*.
- <sup>79</sup> Sub-section (1) of Section 168 of the Penal Code provides that a person who commits this offence is liable to a sentence of imprisonment for a term not exceeding five years and a fine not exceeding fifty thousand rupees.
- <sup>80</sup> Recommendations 122.6, 122.7, 122.8, 122.57, 122.59, 122.10, 122.32, 122.45, 122.57 and 122.58.
- <sup>81</sup> The Act defines the physical torture to mean: beating, illegal detention, Physical injury, acid attack or other attack by similar substance to cause facial or body disfigurement and pains, or stamping, rubbing with such substances or other such acts.
- <sup>82</sup> "Mental harm" has been defined as any act of threatening the victim of physical torture, intimidation, scolding, reprimanding him/her, accusing him/her of false blame, forcefully evicting him/her from the house or otherwise causing injury or harm to the victim emotionally and this expression also includes any discrimination carried out on the ground of belief religion or culture and customs and traditions, insult on the basis of appearance(face), colour or physical structure, health condition subjugating to situations that leads to losing of mental balance, abetting for suicide etc. This terminology also includes any acts that may hurt mentally and emotionally.
- <sup>83</sup> *Annual Report of the Supreme Court*, FY 2015/16, 2016/17 and 2017/18.
- <sup>84</sup> Recommendations 122.11. and 122.12.
- <sup>85</sup> Section 224 of the Penal Code prohibits sexual harassment against any person and provides that a person shall be considered to commit sexual harassment if the person holds or touches or attempts to touch any sensitive organ of, or opens or attempts to open undergarments of, or obstructs or hinders in any way the wearing or removing of undergarments of, or takes to any lonely place in an unusual manner, or gets his or her sexual organ to be touched or held by, or uses vulgar or similar other words, spoken or written or by gesture or by way of electronic medium, or shows any pornography to, or teases or annoys with sexual motive, or behaves in an unusual, undesirable or indecent manner with, a person who is not his wife or her husband, without her or his consent, with the motive of having sexual intercourse with her or him; A person who commits the offence is liable to a sentence of imprisonment for a term not exceeding three years and a fine not exceeding thirty thousand rupees.
- <sup>86</sup> National Women Commission- Helpline-1145-Factsheet. As of 30 June, 1, 2020, 12,563 services were provided to survivors. 11,352 information services was provided to callers about services, legal rights, first aid and safety, 3,487 cases were registered, 3,000 cases were automatically referred to Police. 88% reported cases were about domestic violence and 12% were violence against women. 87% of the cases related to violence were reported by the survivors themselves and 17% by third party.
- <sup>87</sup> Recommendation 121.21.
- <sup>88</sup> The Disaster Risk Reduction and Management Act, 2017; the Local Government Operation Act, 2017; the Government of Nepal (Allocation of Business) Regulations, 2017; the National Policy on Disaster Risk Reduction, 2018; the Public Health Act, 2018; the Disaster Risk Reduction National Strategic Plan of Action (2018-2030); the Private Housing Rebuilding Grant for the Flood and Landslide Victims 2017; the Public Housing Program Implementation Sample Guidelines, 2018; the Guidelines for the Relocation and Rehabilitation of High Risked Settlements, 2018.

- <sup>89</sup> Recommendation 122.46.
- <sup>90</sup> The Act prohibits to publish or broadcast the real name, photograph or any information which is detrimental to his/her character without the consent of the victim. Provision of in camera hearing through summary procedure is made in certain cases with a view to ensure confidentiality of the victim.
- <sup>91</sup> Recommendations 122.9., 122.13., 122.14. and 122.8.
- <sup>92</sup> The penetration of penis into anus or mouth, penetration of penis, to any extent, into anus, mouth or vagina, insertion of any object other than penis into vagina is also considered to be rape.
- <sup>93</sup> Section 229 of the Penal Code.
- <sup>94</sup> Sub-section (3) of Section 219 provides that (a) Imprisonment for a term of sixteen to twenty years, if she is a girl child below ten years of age, (b) Imprisonment for a term of fourteen to sixteen years, if she is a girl child who is ten years or above ten years of age but below fourteen years of age, (c) Imprisonment for a term of twelve to fourteen years, if she is a girl child who is fourteen or above fourteen years of age but below sixteen years of age, (d) Imprisonment for a term of ten to twelve years, if the woman is sixteen or above sixteen years of age but below eighteen years of age, (e) Imprisonment for a term of seven to ten years, if the woman is eighteen or above eighteen years of age.
- <sup>95</sup> Section 41 of the Penal Code.
- <sup>96</sup> Recommendations 122.18., 122.3., 122.67., 122.68., 122.70., 122.75., 122.76. and 122.77.
- <sup>97</sup> Economic Survey, 2019/20.
- <sup>98</sup> Recommendations 121.5., 121.6., 121.8., 122.19., 122.48., 122.49., 122.50, and 122.51.
- <sup>99</sup> These rights include right to life, name, nationality and identity, rights against discrimination, right to live and meet with the parents, right to protection, right to participation, right to freedom of expression and right to information, right to open an association and peaceful assembly, right to privacy, right to health and nutrition, right to sports, recreation and culture, right to education and special rights of the children with disability.
- <sup>100</sup> Ministry of Women, Children and Senior Citizens, *Report on State of Children in Nepal*, 2019.
- <sup>101</sup> Recommendation 122.109.
- <sup>102</sup> Recommendations 121.16. and 122.38.
- <sup>103</sup> The Scheduled Minority Communities determined on the basis of population are: *Kalwar, Kanu, Kumal, Gharti/Bhujel, Hajam/Thakur, Rajbanshi, Sherpa, Dhobi, Tatma/Tatwa, Lohar, Khatwe, Sudhi, Danuwar, Haluwai, Majhi, Barai, Bin, Nuniya, Chepang/Praja, Sonar, Kamhar, Sunuwar, Bantar/Sardar, Kahar, Santhal, Marwadi, Kayastha, Rajput, Badi, Jhangar/Dhagar, Gangai, Lodh, Badhai, Thami, Kulung, Bangali, Gaderi/Bhediyar, Dhimal, Yakkha, Ghale, Tajpuriya, Khawas, Darai, Mali, Dhuniya, Pahari, Rajdhob, Bhote, Dom, Thakali, Kori, Chhantyal, Hyalmo, Bote, Rajbhar, Brahm/Baramo, Panjabi/Sikh, Nachhiring, Yamphu, Gaine, Chamling, Athpahariya, Jirel, Dura, Sarbariya, Meche, Bantawa, Raji, Dolpo, Halkhor, Byasi/Souka, Amat, Thulung, Lepcha, Patharkatta/Kushwadiya, Mewahang wala, Bahing, Natuwa, Hayu, Dhankar/Dharikar, Lhopa, Munda, Dev, Dhandi, Kamar, Kishan, Sampang, Loche, Lhomi, Khaling, Topkegola, Chidimar, Walung, Lohorung, Kalar, Raute, Nurang, Kusunda.*
- <sup>104</sup> Recommendation 122.112.
- <sup>105</sup> Ministry of Labour, Employment and Social Security, *Nepal Labour Migration Report, 2020*.
- <sup>106</sup> Recommendation 121.29.
- <sup>107</sup> Recommendations 122.56, 122.111, 122.30 and 121.19.
- <sup>108</sup> Recommendations 122.23 and 122.47.
- <sup>109</sup> Intensive and integrated campaigns, such as, “*Beti Bachaw, Beti Padhaw* (Save Daughter, Educate Daughter)”, “*Saneĩ xu ma badne deu, Balbiwah hoina Padhna deu* (I am small, let me grow, no child marriage, allow to study)”, “Girls Insurance” and “Child Marriage” jingles, advertisement have been aired and broadcasted in radio, televisions and other communication media against the practices of dowry, child marriage, *chhaupadi*, witch craft accusation, untouchability, human trafficking and other superstitious belief and harmful practices.
- <sup>110</sup> Recommendation 122.115.
- <sup>111</sup> National Planning Commission, *National Review of Sustainable Development Goals, June, 2020*.
- <sup>112</sup> Recommendation 121.30.
- <sup>113</sup> The Environment Protection Act, 2019; Environment Protection Regulation, 2020; National Climate Change Policy, 2019; National Environment Policy, 2019; Disaster Risk Reduction and Management Act, 2017; Disaster Risk Reduction and Management Regulation, 2018; National Policy on Disaster Risk Reduction, 2018; Disaster Risk Reduction National Strategic Plan of Action (2018-2030); Standard Relating to the Hierarchical Affiliation and Operation of Emergency Communication System, 2018; National REDD+ Strategy 2018 and Local Adaptation Plan for Action (LAPA) Framework, Air Quality Management Action Plan, 2020 are in implementation for fulfilling commitments. National Action Plan for Electric Mobility, 2018 has been formulate to encourage use

of electric vehicles in urban area. Five Hundred Fifty Local Adaptation Plan of Action has been developed and implemented for every Local Level. The GoN has introduced a pollution tax of rupees 1.50 per liter in petrol/diesel.

- <sup>114</sup> The GoN has taken a number of institutional, policy, relief, rescue, treatment and other related measures to respond and recover from the adverse impact of COVID-19. Pursuant to the decision of the Council of Ministers of 29 March 2020, a COVID-19 Crisis Management Center has been formed at the Federal Level, and similar structures have been established in Provincial and Local Level in order to effectively carry out the plans and programs to combat against the pandemic. The GoN approved the COVID-19 Prevention and Control Fund Operation Guidelines, 2020 and announced relief packages for the needy people. The Local Level is authorized to provide essential food items for needy people in the designated zone. During distribution of relief package, special arrangement and priority has been given to women, children, senior citizens, PWDs. Health infrastructures have been upgraded, and hospitals throughout the country have been kept ready to manage any cases related to health. The GoN has been bearing all the costs of identification, prevention, control and treatment of infected persons. Necessary arrangements have been made to continue the supply of essential goods and services during the lockdown period. Moreover, special arrangements have been made by the GoN, for the rescue/repatriation of Nepali citizen including migrant workers who are in need of return due to COVID-19 from abroad. More than 50,000 persons have been rescued/repatriated from abroad by air. During this repatriation process, pregnant women, people who have lost their job, those with health issues and those who have lost their family members back home were given priority.
-